Citoyenneté et Immigration Canada | Citizenship and Immigration Canada

Sources de revenu et autonomie des immigrants âgés au Canada

Colleen Dempsey
Recherche et statistiques stratégiques
Citoyenneté et Immigration Canada

Tour Jean-Edmonds Sud, 18e étage
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Tél. : 613-941-7703
Téléc. : 613-957-5936
Dempsey.Colleen-Marie@cic.gc.ca

Canada

I. Introduction

L'analyse de la population immigrante a montré la forte prévalence, chez les immigrants âgés, de personnes à faible revenu. On ne sait toutefois pas si ces immigrants étaient déjà âgés à leur arrivée ou s'ils sont arrivés jeunes, n'entrant que plus tard dans le groupe des personnes âgées. La méthode rapportée ici permet de répondre à cette question. La population étudiée se compose des personnes qui avaient 60 ans ou plus au cours d'une année d'imposition donnée. Les immigrants âgés sont divisés en trois groupes : les **aînés à long terme**, qui avaient entre 40 et 49 ans lors de leur admission, les **aînés à court terme**, qui avaient entre 50 et 59 ans, et les **aînés immédiats**, qui étaient âgés de 60 ans ou plus lors de leur admission.

Se fondant sur la Banque de données longitudinales sur les immigrants (BDIM)[1], la présente étude fait suite à deux volets d'une étude antérieure sur ce sujet. La première partie, qui porte sur les caractéristiques démographiques des trois groupes de personnes âgées, vise à mettre en évidence les différences de nature à influer sur le revenu. La seconde examine de façon plus approfondie les sources de revenu des immigrants âgés du Canada. De manière générale, les personnes qui ont un faible revenu sont souvent moins autonomes et risquent donc de dépendre davantage des transferts sociaux. Les données sur les revenus d'emploi et les revenus de retraite sont subdivisées de manière à permettre une analyse détaillée de la dépendance à l'égard de sources de revenu données, une attention particulière étant accordée aux transferts sociaux.

II. Recherche antérieure

Les résultats exposés ici proviennent de la première partie d'une étude en voie d'être réalisée par la Division de la recherche et des statistiques stratégiques de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)[2]. L'analyse précédente répartit le revenu annuel moyen en quatre éléments : le revenu du marché privé, le revenu du marché public, le revenu provenant d'un régime de retraite contributif, et le revenu tiré d'un régime de retraite non contributif. Le **revenu du marché privé** comprend les revenus d'emploi, les revenus tirés d'un travail indépendant, et les revenus de placement. Le **revenu du marché public** comprend les prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale. Le **revenu tiré d'un régime de retraite contributif** comprend les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime des rentes du Québec (RRQ), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ainsi que les prestations versées dans le cadre de régimes de retraite complémentaires. Le **revenu tiré de régimes de retraite non contributifs** comprend les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'Allocation. Quelques constatations intéressantes sont ressorties de cette étude antérieure.

Premièrement, on a établi l'existence d'une relation entre l'âge lors de l'admission et la dépendance des immigrants âgés à l'égard de certaines sources de revenus. Les aînés à long terme sont ceux qui dépendent le plus du revenu du marché, et cela pendant plus longtemps. Ils sont, de ce fait, moins nombreux à tirer un revenu exclusivement de régimes de retraite. Les aînés à court terme comptaient moins sur le revenu du marché, mais tout de même davantage que

[1] La BDIM est administrée par Statistique Canada au nom d'un consortium fédéral-provincial que dirige Citoyenneté et Immigration Canada.
[2] Dempsey, C. (2004).

les aînés immédiats. Deuxièmement, on a établi l'existence d'une relation entre la catégorie d'immigrants et la provenance du revenu. Ainsi, les demandeurs principaux admis à titre de travailleurs qualifiés (ci-après les « demandeurs principaux qualifiés ») dépendent davantage des revenus du marché, alors que les parents et grands-parents comptent davantage sur les revenus de retraite. Troisièmement, comme dans le cas des sources de revenu, il semble exister une relation entre l'âge lors de l'admission et la composition des revenus. Les aînés à long terme tirent une plus forte proportion de leurs revenus du marché privé que les deux autres groupes de personnes âgées. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des demandeurs principaux qualifiés de ce groupe. Même si les aînés à court terme ont obtenu du marché privé une part plus faible de leurs revenus, celle-ci reste supérieure à celle qu'en ont tiré les aînés immédiats. Enfin, il existe peut-être aussi une relation entre la composition des revenus et la catégorie d'immigrants. Si les aînés à court terme et les aînés immédiats comptent moins sur le revenu du marché, c'est peut-être en partie parce que ces groupes comptent davantage de parents et de grands-parents. Dans ces deux groupes, les parents et les grands-parents tirent une proportion beaucoup plus importante de leur revenu moyen de régimes de retraite non contributifs.

Pour réaliser la présente étude, il a fallu commencer par ventiler le revenu annuel entre les quatre éléments susmentionnés. Toutefois, comme les résultats de l'analyse précédente ont soulevé d'autres questions au sujet du revenu des immigrants âgés, les revenus de retraite et les revenus du marché seront ventilés entre dix types de revenus distincts dans le présent rapport. L'examen de la fréquence de ces différents types de revenus nous aidera à établir les sources de revenu dont dépendent le plus souvent les personnes âgées de chaque catégorie d'immigrants. Il mettra également en lumière la façon dont les immigrants des diverses catégories passent du revenu du marché au revenu de retraite, ainsi que les différences que présentent les diverses catégories d'immigrants pendant cette transition.

III. Données et définitions

La présente analyse porte sur deux grands types de revenu. Le premier, le revenu dit « du marché », est celui de la population d'âge actif. Il englobe le revenu tiré d'un emploi, d'un travail indépendant, d'un placement, de l'assurance-emploi, et les suppléments versés par les provinces, dont l'aide sociale[3]. Le deuxième type de revenu, le « revenu de retraite », n'est accessible qu'aux personnes âgées. Il englobe le revenu tiré du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'Allocation, des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) et des régimes de retraite complémentaires[4].

Le Régime de pensions du Canada et le régime des rentes du Québec sont des régimes contributifs liés aux revenus qu'une personne touche sa vie durant. Il n'y a pas de dispositions particulières pour les immigrants, mais les prestations qui leur sont versées sont directement liées

[3] Les prestations d'aide sociale sont déclarées sur la ligne de la formule d'impôt prévue pour les suppléments provinciaux. Comme le total indiqué sur cette ligne peut englober les autres suppléments provinciaux, il est impossible de distinguer les prestations d'aide sociale. Exemple d'un de ces suppléments : les prestations du Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario.

[4] Outre ces sources de revenus de retraite, les habitants de l'Ontario d'au moins 65 ans peuvent bénéficier du Régime de revenu annuel garanti (RRAG). Pour en savoir plus, voir le site Web du ministère des Finances de l'Ontario (http://www.trd.fin.gov.on.ca).Des programmes semblables peuvent exister dans d'autres provinces.

à la durée de la période pendant laquelle ils ont travaillé au Canada. Une personne est admissible si elle a fait au moins une contribution valide au régime et si elle est âgée d'au moins 65 ans. Il y a possibilité de pension réduite pour les personnes de 60 à 64 ans qui cessent de travailler ou gagnent moins que le montant mensuel maximum de la pension de retraite des régimes canadien et québécois.

La Sécurité de la vieillesse (SV) est un régime de retraite non contributif lié au nombre d'années pendant lesquelles une personne a vécu au Canada. Ces allocations sont versées aux citoyens canadiens, aux résidents permanents (immigrants admis) et aux titulaires d'un permis du ministre, qui sont âgés de 65 ans ou plus et qui ont été résidents du Canada pendant au moins dix ans après l'âge de 18 ans. La pleine pension de la SV n'est versée qu'aux personnes qui ont vécu au Canada pendant au moins 40 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans. Une personne qui ne peut satisfaire aux critères d'admissibilité à la pleine pension de la SV peut être admissible à une pension partielle. Celle-ci équivaut au quarantième de la pleine allocation mensuelle pour chaque année où l'intéressé a vécu au Canada après avoir atteint 18 ans[5].

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un autre régime de pensions non contributif accessible aux habitants du Canada qui bénéficient d'une pension intégrale ou partielle de la SV. Les prestations du SRG peuvent être versées dès le premier mois d'admissibilité à la SV. Est admissible au SRG une personne qui reçoit des prestations de SV et dont le revenu annuel n'excède pas un montant donné. Les immigrants parrainés des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente ne sont pas admissibles au SRG pendant la période de parrainage (jusqu'à concurrence de dix ans) à moins d'avoir résidé au Canada pendant un total de dix ans après avoir atteint l'âge de 18 ans[6]. La SV et le SRG entrent en vigueur dès que la demande de l'intéressé est approuvée, une nouvelle demande devant être présentée chaque année dans le cas du SRG.

L'Allocation est un régime non contributif accessible au conjoint de droit ou de fait ou au survivant d'un pensionné bénéficiaire de la SV ou du SRG ou des deux prestations. Les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada âgés de 60 à 64 ans ayant vécu au Canada pendant au moins dix ans y sont admissibles si le total du revenu annuel du couple ou si le revenu annuel du survivant n'excède pas les limites indiquées. L'Allocation cesse quand le prestataire atteint 65 ans et devient admissible à la SV. Les critères d'admissibilité à l'Allocation applicables aux immigrants parrainés sont les mêmes que dans le cas du SRG[7].

Les données sur la population visée par le présent rapport sont tirées de la BDIM. Celle-ci combine les dossiers administratifs de l'immigration et l'information fiscale, créant ainsi une

---

[5] La citoyenneté ou le statut de résident permanent sont des critères d'admissibilité à la SV, mais il arrive que le temps passé au Canada à titre de résident temporaire, avant d'y être admis, entre en ligne de compte dans le calcul du nombre d'années de résidence de l'intéressé. Par conséquent, un immigrant ayant vécu au Canada moins de dix ans après avoir été admis peut tout de même être admissible à une version partielle de la SV. Pour en savoir plus, veuillez consulter le feuillet d'information de Développement des ressources humaines Canada intitulé *Comment présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse, d'Allocation ou d'Allocation au survivant*, qui est affiché sur Internet (http://www.retireware.com/pdf/isp3503e.pdf).

[6] Voir, en annexe, le tableau A2 : Liste des pays avec lesquels le Canada a conclu un accord (paragraphe 22.0 du *Règlement sur la sécurité de la vieillesse*).

[7] Comme les prestations du SRG et de l'Allocation sont déclarées ensemble sur une seule ligne du formulaire d'impôt, soit sous la rubrique Versement net des suppléments fédéraux, elles sont aussi regroupées dans la présente analyse.

source de données exhaustives sur la situation, dans le monde du travail, des immigrants admis. Couvrant actuellement la période de 1980 à 2000, la BDIM renferme des données sur environ 2,5 millions d'immigrants vivant au Canada. Pour faire partie de cet échantillon, l'intéressé doit avoir produit au moins une déclaration de revenu pendant la période visée. Comme il est indiqué plus haut, pour les besoins de la présente étude, la population âgée correspond à celle des déclarants immigrants ayant eu au moins 60 ans lors d'une année d'imposition donnée. Elle se divise en trois groupes : « les aînés à long terme » avaient entre 40 et 49 ans lors de leur arrivée au Canada; « les aînés à court terme », entre 50 et 59 ans, et les « aînés immédiats », 60 ans ou plus. La figure 1 indique comment les immigrants âgés se répartissaient entre ces trois groupes au cours de l'année d'imposition 20008.

Figure 1 : Nombre d'aînés immédiats, à court terme et à long terme saisis dans la BDIM pendant l'année d'imposition 2000

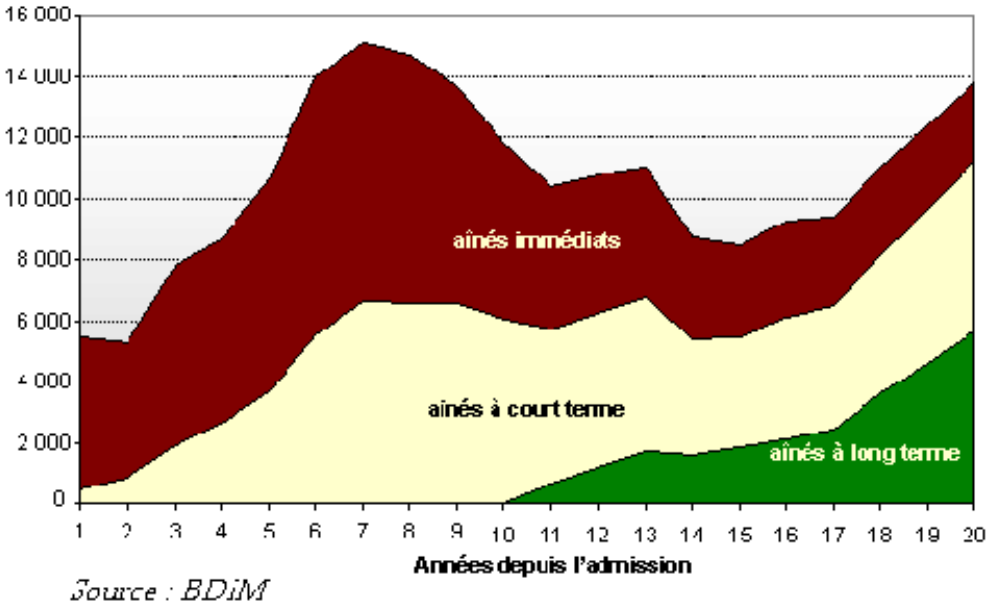

Il ressort de l'examen des trois groupes d'aînés qu'ils présentent des caractéristiques socioéconomiques différentes. Ces différences concernent le niveau de scolarité et la composition par catégorie d'immigrants. Les trois groupes se répartissent toutefois presque tous de la même façon entres les provinces de résidence. Bien que ce sujet ne soit pas abordé ici, les aînés des trois groupes se répartissent aussi de façon très semblable entre les hommes et les femmes. Pendant les premières années après l'admission, les personnes âgées comptent une plus forte proportion de femmes, mais l'écart se réduit considérablement à mesure que les années passent. La présente section examine plus en détail, ci-après, ces caractéristiques socioéconomiques.

[8] Le tableau A1 en annexe indique, pour l'année d'imposition 2000, la proportion de l'ensemble de la population que représentaient les groupes d'aînés à long terme, à court terme et immédiats.

Tableau 1 : Répartition des personnes âgées, selon la catégorie d'immigrants, 1980-2000, année d'imposition 2000

Catégorie d'immigrants	Aînés à long terme (%)	Aînés à court terme (%)	Aînés immédiats (%)
Économique – Demandeur principal qualifié	26,7	9,2	2,8
Économique – Conjoint/personne à charge qualifié	9,9	2,9	0,5
Économique – Autre	13,3	8,0	1,5
Famille – Parents et grands-parents	19,9	59,5	79,2
Famille – Autre	11,9	5,8	3,3
Réfugié	17,2	6,9	4,6
Retraité	1,2	6,5	7,5
Autre	0,0	1,1	0,5
Total	100,0	100,0	100,0

Source : BDIM

Le tableau 1 répartit les trois groupes d'aînés selon la catégorie d'immigrants. Pendant l'année d'imposition 2000, les parents et les grands-parents qui avaient été admis entre 1980 et 2000, au titre de la catégorie du regroupement familial, représentaient en moyenne 20 % des aînés à long terme. Les demandeurs principaux qualifiés étaient légèrement plus nombreux, puisqu'ils formaient environ 27 % de ce groupe, tandis que la part des réfugiés s'établissait à 17 %. Cela dit, les immigrants qui étaient les plus âgés lors de leur admission comptaient en proportion nettement moins de réfugiés et de demandeurs principaux qualifiés, mais davantage de parents et de grands-parents. Pendant cette période, les parents et grands-parents représentaient en moyenne plus de 60 % des aînés à court terme et 79 % des aînés immédiats.

Tableau 2 : Répartition des personnes âgées selon le niveau de scolarité[9], 1980-2000, pendant l'année d'imposition 2000

Niveau de scolarité	Aînés à long terme (%)	Aînés à court terme (%)	Aînés immédiats (%)
0-12 ans	61,0	74,1	78,6
13 ans et plus	6,1	4,7	4,5
Certificat professionnel	12,5	7,0	5,0
Diplôme d'études non universitaires	7,1	4,4	3,5
Diplôme d'études universitaires	13,4	9,8	8,4
Total	100,0	100,0	100,0

Source : BDIM

Dans le tableau 2, les personnes âgées sont réparties en fonction de leur niveau de scolarité. La corrélation négative entre le niveau de scolarité et l'âge au moment de l'admission est manifeste. En moyenne, 61 % des aînés à long terme n'avaient pas terminé leurs études secondaires (12 années de scolarité ou moins) à leur arrivée. Chez les aînés à court terme et les aînés

[9] Le niveau de scolarité de l'immigrant est enregistré à son arrivée. Il n'est pas tenu compte ici de la formation ou des diplômes supplémentaires qu'il peut obtenir après son admission.

immédiats, les pourcentages sont respectivement de 74 % et de 79 %. À l'autre extrémité du spectre, 13 % en moyenne des aînés à long terme avaient un diplôme universitaire. Chez les aînés à court terme et les aînés immédiats, cette proportion était respectivement de 9,8 % et de 8,4 %.

Tableau 3 : Répartition des aînés, selon la province de résidence, 1980-2000, pendant l'année d'imposition 2000

Province de résidence	Aînés à long terme (%)	Aînés à court terme (%)	Aînés immédiats (%)
Atlantique	1,5	0,8	1,0
Québec	15,1	11,3	9,8
Ontario	50,1	52,3	54,8
Manitoba	2,6	2,1	1,7
Alberta	0,6	0,5	0,5
Saskatchewan	9,6	8,6	8,2
Colombie-Britannique	19,9	24,1	23,7
Territoires et autres	0,5	0,4	0,2
Total	100,0	100,0	100,0

Source : BDIM

Le tableau 3 montre clairement qu'environ la moitié des immigrants âgés résident en Ontario. C'est le cas des trois groupes de personnes âgées. Au cours de l'année d'imposition 2000, les immigrants de la Colombie-Britannique représentaient environ 20 % à 24 % des personnes âgées; ceux du Québec, entre 10 % et 15 %. Les immigrants âgés ne sont pas les seuls à se répartir ainsi entre les provinces. En fait, ce sont l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec qui, au Canada, accueillent le plus de nouveaux arrivants depuis 1980. L'Ontario a toujours reçu la proportion la plus importante de nouveaux arrivants : depuis 1986, au moins 50 % des nouveaux arrivants ont envisagé de s'y installer. La Colombie-Britannique et le Québec ont, à cet égard, occupé en alternance le deuxième et le troisième rang pendant les 20 dernières années : 16,5 %, en moyenne, des immigrants admis ont envisagé de vivre dans chacune de ces provinces[10].

[10] Les données concernant la province de résidence où ont envisagé de s'installer l'ensemble des immigrants admis entre 1980 et 2000 sont tirées du Système de données sur les résidents permanents (SDRP) de Citoyenneté et Immigration Canada.

IV. Revenu annuel réel

Dans la présente section, nous examinerons le revenu annuel des trois groupes de personnes âgées[11]. La figure 2 montre le revenu annuel moyen de chaque groupe d'immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000. On constate une corrélation inverse entre l'âge lors de l'admission et le revenu annuel. Il semble également y avoir une augmentation du revenu des aînés à court terme et des aînés immédiats à partir de la dixième ou de la onzième année.

Figure 2 : Revenu annuel moyen réel des immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe d'aînés

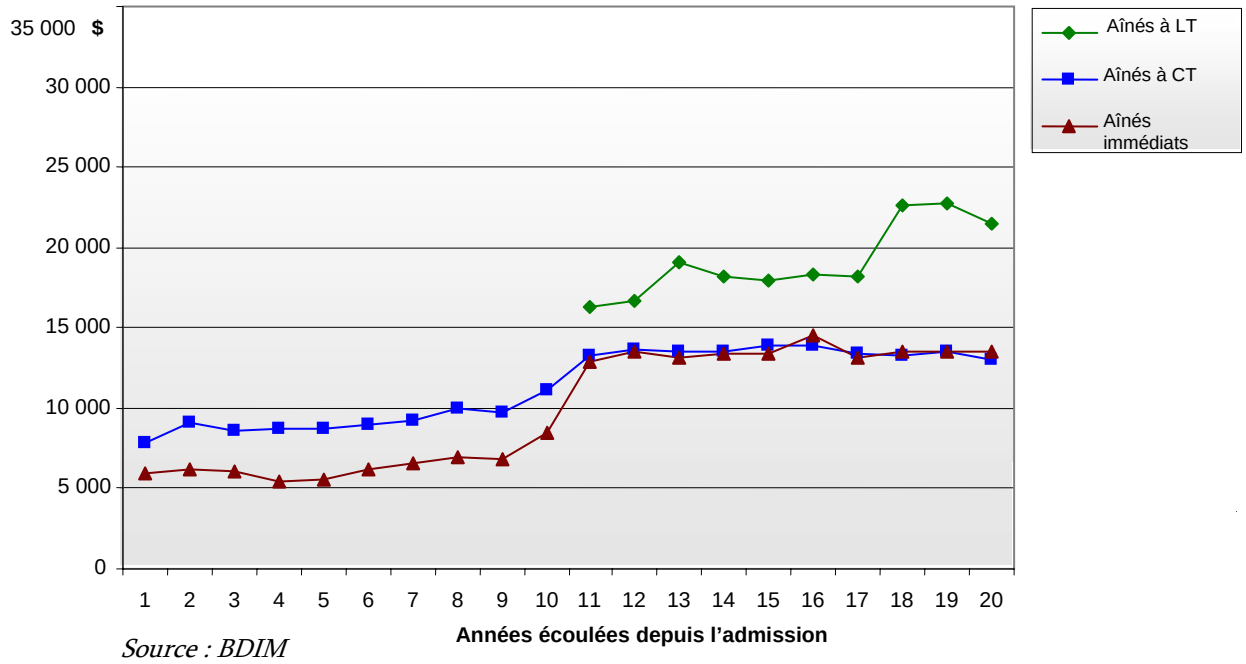

Source : BDIM

Les conjoints et les personnes à charge qualifiés (CPCQ) des trois groupes de personnes âgées ont également déclaré des revenus annuels supérieurs aux moyennes indiquées à la figure 2. Les aînés à long terme de cette catégorie ont affiché un revenu annuel moyen de 17 500 $, tandis que les aînés à court terme ont enregistré un revenu moyen de près de 15 000 $ pendant la période à l'étude. Très peu d'aînés immédiats ont été admis à titre de conjoints ou de personnes à charge qualifiés. Ces immigrants âgés ont affiché un revenu annuel moyen d'environ 10 000 $ pendant cette période. Même si le revenu des aînés immédiats et des aînés à court terme de cette catégorie

[11] Le revenu annuel s'entend du total des revenus tirés, pendant une année d'imposition donnée, des dix sources de revenu indiquées à la section III, à savoir : le revenu d'emploi annuel, le revenu tiré d'un travail indépendant, le revenu de placement, les prestations d'assurance-emploi, les suppléments versés par les provinces, les prestations du RPC/RRQ, les prestations versées dans le cadre de régimes de retraite complémentaires, les REER, les prestations de la SV, du SRG ou de l'Allocation.

[12] Il faut toutefois signaler deux exceptions : les aînés immédiats classés sous la rubrique « Famille - Autre » et les aînés immédiats admis à titre d'immigrants retraités. Il est toutefois difficile de comparer ces deux groupes étant donné le petit nombre des demandeurs principaux qualifiés qui avaient 60 ans ou plus lors de leur admission.

n'a pas augmenté de façon marquée au bout de la dixième ou de la onzième année, il a tout de même été légèrement plus élevé à partir de la dixième année.

Les immigrants âgés qui ont été admis à titre d'immigrants autres de la catégorie économique (ACE)[13] ont également affiché un revenu annuel supérieur aux moyennes de la figure 2. Le revenu annuel des aînés à long terme de cette catégorie, qui était d'environ 10 000 $ pendant la première année d'observation, passe à 25 000 $ à partir de la vingtième année. Les autres immigrants de la catégorie économique qui appartenaient aux groupes des aînés immédiats et à court terme ont déclaré, en moyenne, un revenu annuel de 15 000 $.

Figure 3 : Revenu annuel réel moyen des immigrants âgés pour l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

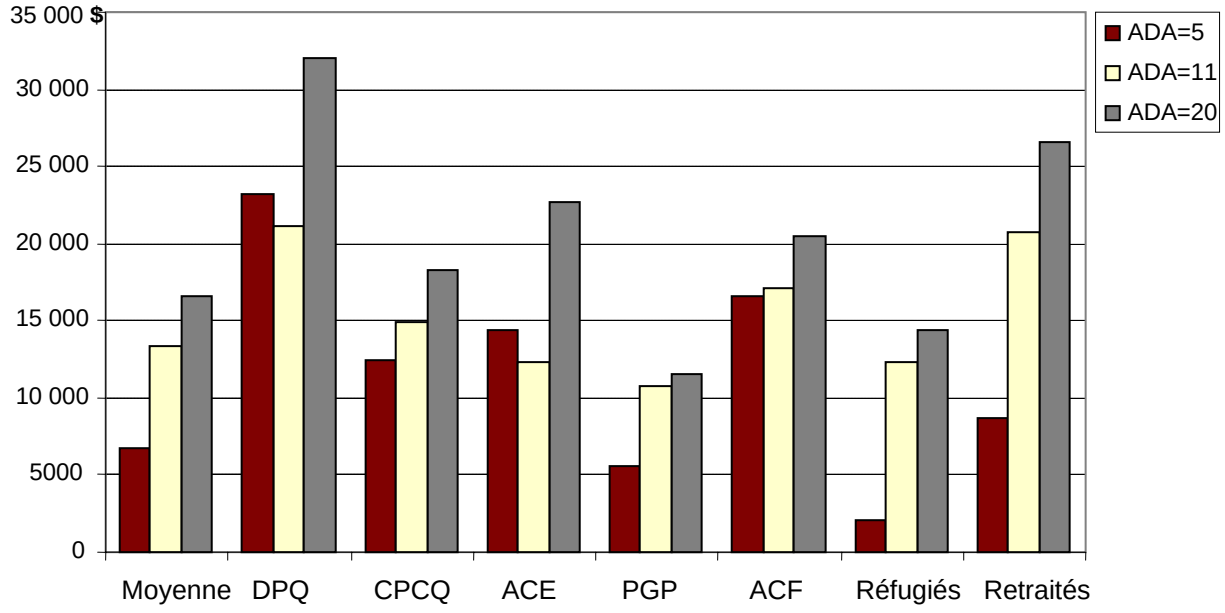

Contrairement aux résultats observés chez les immigrants de la catégorie économique, les parents et les grands-parents (PGP) admis au titre de la catégorie du regroupement familial ont affiché des revenus inférieurs aux moyennes présentées à la figure 2. Le revenu des aînés à long terme de cette catégorie, qui était de près de 7 000 $ pendant la première année d'observation, est passé à 11 000 $ à partir de la vingtième année. Les parents et les grands-parents des groupes d'aînés à court terme et immédiats ont présenté des tendances très semblables, ces tendances étant par ailleurs analogues à celles indiquées à la figure 2. Les aînés à court terme et immédiats ont présenté respectivement des revenus de 5 000 $ et de 7 000 $, jusqu'à la dixième année. Au cours des dixième et onzième années, le revenu de ces deux groupes a considérablement augmenté, puisqu'il est passé à 11 000 $, niveau où il s'est maintenu jusqu'à la fin de la vingtième année.

[13] Aux fins du présent rapport, les autres immigrants de la catégorie économique comprennent les immigrants qui ont été admis au Canada au titre de la catégorie économique, mais dans un groupe autre que celui des demandeurs principaux qualifiés ou des conjoints et personnes à charge qualifiés.

Les immigrants âgés qui ont été admis au titre de la catégorie du regroupement familial n'ont pas tous déclaré des revenus inférieurs aux revenus moyens indiqués à la figure 2. Ceux qui ont été admis à titre d'immigrants autres de la catégorie du regroupement familial (ACF)[14] ont affiché des revenus comparables ou supérieurs à la moyenne générale de tous les groupes d'aînés. Les aînés à long terme de cette catégorie ont enregistré un revenu annuel de près de 15 000 $ au cours de la première année d'observation, ce revenu étant passé à 22 000 $ la dernière année d'observation. Le revenu annuel moyen des aînés à court terme et immédiats s'est établi à 16 500 $ pendant cette période. Contrairement à ce qui s'est passé dans le cas des parents et des grands-parents, les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial n'ont pas connu une augmentation marquée du revenu au bout de la dixième ou de la onzième année.

Les aînés à long terme admis à titre de réfugiés touchaient un revenu de 15 000 $ la première année d'observation, ce revenu passant à 20 000 $ au bout de la vingtième année. Les aînés à court terme de cette catégorie ont par contre accusé un revenu de 5 000 $ la première année suivant leur arrivée. Ce revenu a ensuite augmenté graduellement pour s'établir à 10 000 $ la dixième année suivant leur arrivée. À partir de la onzième année, le revenu passe à environ 12 500 $ et se maintient à ce niveau jusqu'à la vingtième année. Le revenu des réfugiés appartenant au groupe des aînés immédiats évolue d'une façon analogue, sauf que le revenu est plus bas au départ. Nul au début de la période, le revenu des réfugiés de ce groupe atteint en effet 10 000 $ au bout de la onzième année. Par la suite, le revenu augmente légèrement pour s'établir à 11 500 $, et se maintient à ce niveau pour le reste de la période.

Les aînés à court terme et immédiats admis à titre d'immigrants retraités gagnaient annuellement 10 000 $ au début de la période d'observation, mais 25 000 $ à la fin de cette période. Trop peu d'aînés à long terme ont été admis à titre d'immigrants retraités pour que des résultats significatifs puissent être présentés dans ce rapport.

La situation, sur le plan du revenu, de l'ensemble des immigrants âgés, illustrée à la figure 2 diffère de celle observée pour les différentes catégories d'immigrants. Les immigrants âgés admis au titre de la catégorie économique ont déclaré des revenus annuels supérieurs aux moyennes indiquées à la figure 2. Ceux qui ont été admis à titre d'immigrants retraités ont eu en moyenne des revenus annuels comparables à ceux des demandeurs principaux qualifiés. Les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial ont présenté des revenus comparables à ceux des autres immigrants de la catégorie économique. Les parents et les grands-parents ont été, de tous les groupes, ceux qui ont accusé les revenus les plus faibles, à une exception près : les aînés à court terme et immédiats admis à titre de réfugiés ont déclaré des revenus inférieurs à ceux des parents et des grands-parents jusqu'à la dixième année. À partir de ce moment-là, les revenus des deux groupes augmentent rapidement et se stabilisent à peu près au même niveau. Les aînés à long terme admis à titre de réfugiés ont affiché des revenus analogues à ceux des conjoints et des personnes à charge qualifiés et des autres immigrants de la catégorie économique.

Les revenus relativement faibles déclarés par les parents et grands-parents et les réfugiés ont contribué à faire baisser les moyennes générales; ils masquent ainsi les revenus plus élevés

[14] Aux fins du présent rapport, les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial comprennent les immigrants qui ont été admis au Canada au titre de la catégorie du regroupement familial dans un groupe autre que celui des parents ou des grands-parents.

déclarés par les immigrants d’autres catégories. La hausse marquée du revenu déclaré par les aînés à court terme et immédiats au bout de la dixième ou onzième année semble être également déterminée par la situation, sur le plan du revenu, des parents et grands-parents et des réfugiés. Cela n’est pas surprenant si l’on considère que ces deux groupes représentent ensemble respectivement 68 % et 80 % des aînés à court terme et immédiats. Un examen plus détaillé des divers types de revenus touchés par les immigrants âgés pourrait aider à mieux comprendre les tendances qui se dégagent de notre étude des revenus annuels.

V. Revenu — Fréquence et moyennes

Dans la présente section, nous examinerons la fréquence avec laquelle les trois groupes de personnes âgées tirent des revenus des différentes sources ainsi que le montant moyen de ces revenus. Les immigrants âgés disposent de dix types de revenus : cinq proviennent du marché; cinq de régimes de retraite. Ces revenus sont décrits à la Section III. Nous nous intéresserons ici aux sources de revenus les plus fréquentes ainsi qu'aux tendances importantes observées au fil des ans après l'admission. En ce qui concerne les revenus tirés du marché, on s'intéressera surtout aux revenus d'emploi, aux revenus de placement et aux suppléments versés par les provinces. En ce qui touche les revenus provenant de régimes de retraite, on accordera une attention particulière aux prestations du RPC ou du RRQ, à celles des régimes de retraite complémentaires, de la SV, du SRG, ou de l'Allocation.

Figure 4 : Fréquence des revenus d'emploi chez les immigrants âgés pour l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe d'aînés

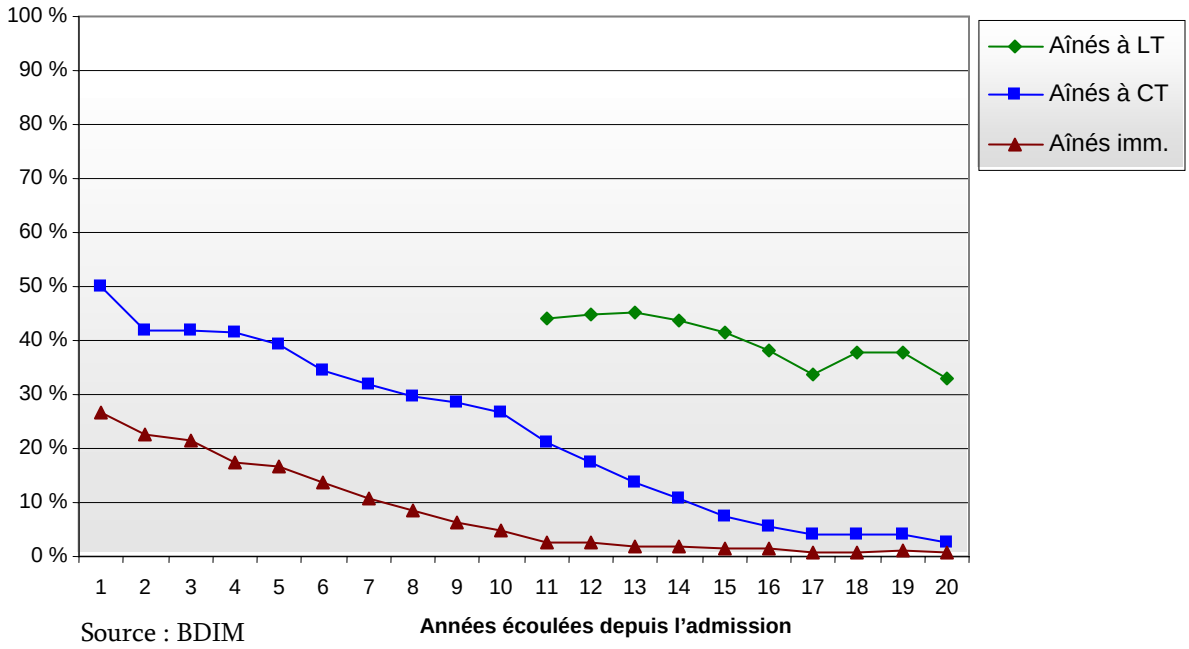

La figure 4 indique la fréquence des revenus d'emploi chez les trois groupes d'aînés pendant l'année d'imposition 2000[15]. Il semble y avoir une corrélation négative entre l'âge lors de l'admission et la fréquence des revenus d'emploi. Au cours de la première année d'observation, 45 % des aînés à long terme avaient déclaré des revenus d'emploi; au bout de 20 ans, cette proportion n'avait diminué que de 10 %. La première année suivant l'admission, 50 % des aînés à court terme avaient déclaré des revenus d'emploi. Cette proportion a toutefois constamment baissé par la suite si bien qu'elle était respectivement de 20 % et de 2 %, au bout de la onzième et de la vingtième année. On a observé une tendance analogue chez les aînés immédiats, mais une fréquence moindre pour chaque année observée. Moins de 30 % des aînés immédiats ont

[15] L'expression « revenus d'emploi » s'entend du salaire dont le montant figure à la case 14 du feuillet T4 ainsi que des autres revenus d'emploi non indiqués dans le feuillet T4 (y compris les pourboires et les gratifications).

déclaré des revenus d'emploi la première année suivant leur arrivée. Au bout de la onzième année, cette proportion était inférieure à 5 % et nulle à la quinzième.

On constate également une corrélation négative entre les revenus d'emploi et l'âge lors de l'admission. Toutefois, contrairement à la tendance observée dans le cas de la fréquence, les revenus d'emploi moyens augmentent à mesure que s'allonge la durée du séjour[16]. Ainsi, les aînés à long terme affichaient des revenus d'emploi d'environ 25 000 $ onze ans après leur admission, mais de 32 500 $ au bout de la vingtième année. Les aînés à court terme avaient des revenus d'emploi de 12 000 $ la première année suivant leur admission, mais d'environ 22 0000 $ la onzième. Quant aux aînés immédiats, ils ont affiché des revenus d'emploi légèrement inférieurs à 10 000 $ la première année suivant leur admission, mais légèrement supérieurs à 10 000 $ la dixième[17].

Figure 5 : Fréquence des revenus d'emploi chez les immigrants âgés pour l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

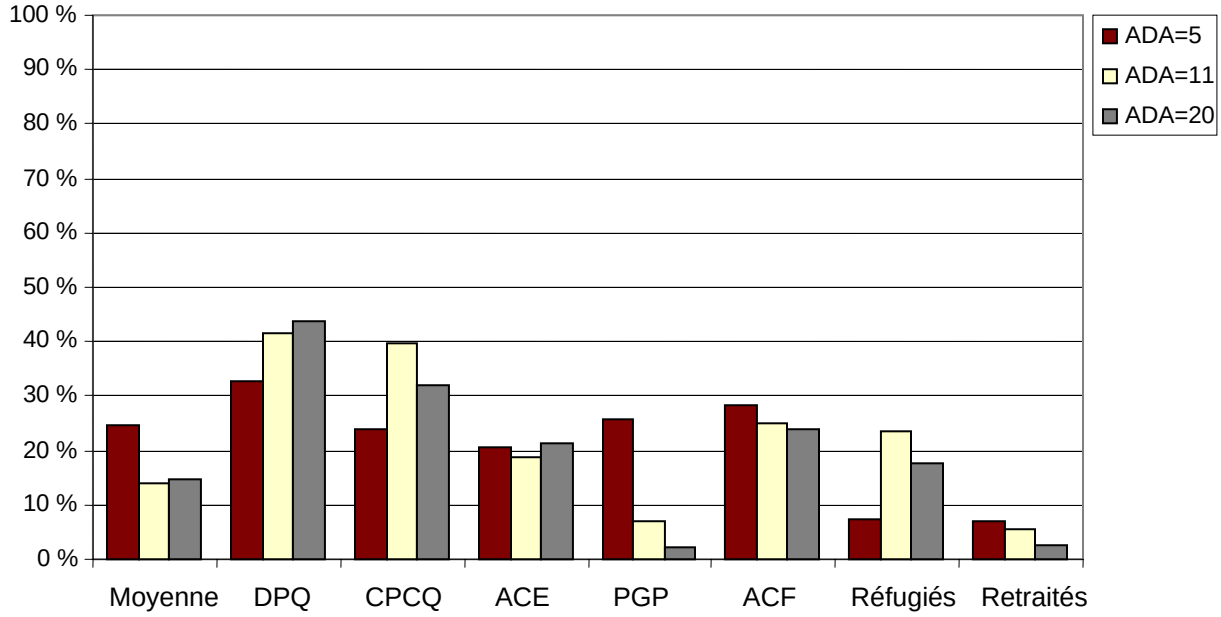

La figure 5 indique les différences que présentent les diverses catégories d'immigrants en ce qui concerne la fréquence des revenus d'emploi[18]. Les données présentées dans ce graphique portent sur l'ensemble des immigrants âgés. Les détails concernant les trois sous-groupes d'aînés de chaque catégorie d'immigrants sont présentés dans le corps du texte.

La relation négative entre l'âge lors de l'admission et la fréquence des revenus d'emploi présentée à la figure 4 s'applique à toutes les catégories d'immigrants. Les immigrants de la

[16] Voir, en annexe, la figure A4 : Revenus d'emploi réels moyens, chez les immigrants âgés pour l'année d'imposition 2000.

[17] En raison de l'insuffisance des observations, il n'existe pas de résultats significatifs à présenter ni au sujet du revenu d'emploi des aînés à court terme, 15 ans après leur admission, ni au sujet de celui des aînés à court terme, dix ans après leur arrivée.

[18] Une figure analogue sur les revenus d'emploi moyens est présentée en annexe à la figure A5 : Revenus d'emploi réels moyens des immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants.

plupart des catégories voient diminuer la fréquence de leur revenu d'emploi à mesure que s'allonge la durée de leur séjour au Canada. Toutefois, la fréquence elle-même ainsi que le rythme auquel elle diminue varient selon la catégorie. Une conclusion semblable a été tirée à propos du montant des revenus d'emploi déclarés. Bien que les immigrants des diverses catégories aient déclaré des revenus d'emploi de différents niveaux, la plupart des catégories présentent une relation négative entre les revenus d'emploi et l'âge lors de l'admission, ainsi que des revenus d'emploi plus élevés les dernières années.

Chez les immigrants de la catégorie économique, surtout les demandeurs principaux qualifiés, on a observé une fréquence plus importante des revenus d'emploi à chaque point de la période d'observation. Les demandeurs principaux qualifiés ont également déclaré, à chaque étape, des revenus d'emploi supérieurs d'environ 7 500 $ à 10 000 $ à la moyenne.

Chez les immigrants de la catégorie du regroupement familial, on observe une fréquence très semblable à celle de la figure 4, sauf en ce qui concerne les aînés à long terme du groupe des parents et des grands-parents qui présentaient une fréquence nettement inférieure à la moyenne. Les revenus d'emploi des immigrants de ces deux groupes, en particulier les parents et les grands-parents, se situent également au-dessous de la moyenne. Les aînés à court terme et immédiats du groupe des parents et des grands-parents n'ont jamais déclaré des revenus d'emploi supérieurs à 15 000 $.

Par rapport à la moyenne, les réfugiés ont affiché une fréquence inférieure et des revenus d'emplois comparables. Les immigrants retraités ont présenté la fréquence la plus faible, celle-ci n'ayant jamais dépassé 10 %. Toutefois, le petit nombre d'entre eux ayant déclaré des revenus d'emploi ont affiché une moyenne très proche de celle indiquée à la figure A4, en annexe.

Figure 6 : Fréquence des revenus de placement chez les immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

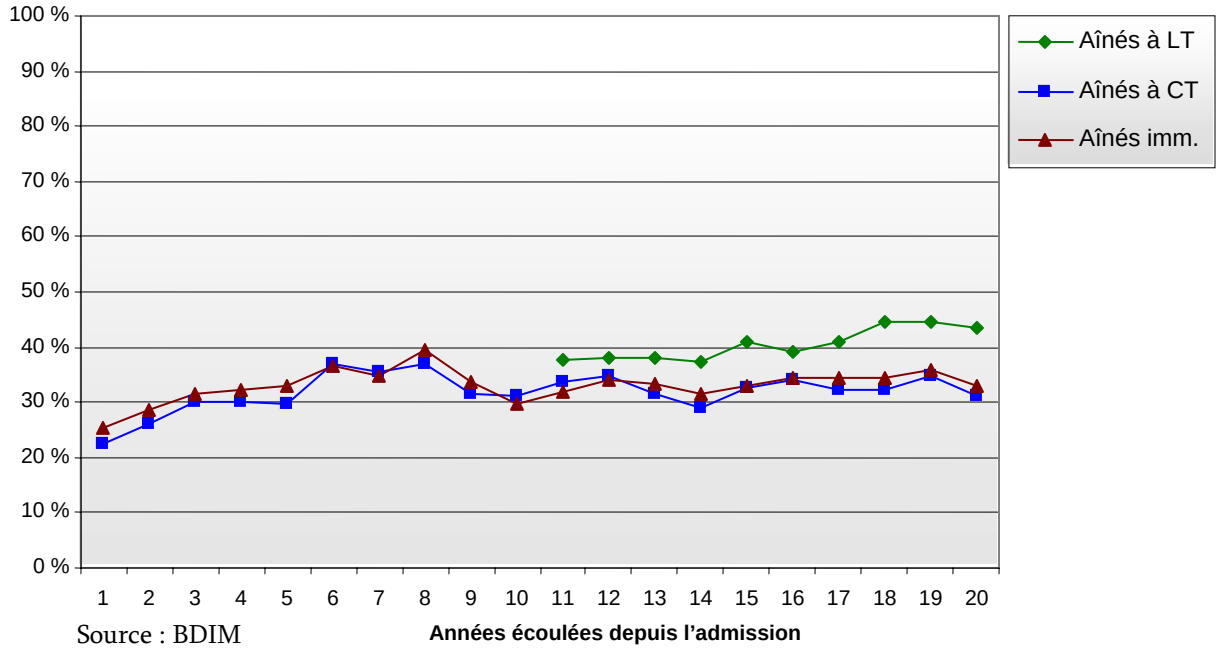

La figure 6 illustre la fréquence des revenus de placement chez la population âgée pendant l'année d'imposition 2000[19]. Il semble exister une corrélation positive entre la fréquence des revenus de placement et l'âge lors de l'admission, mais uniquement dans le cas des aînés à long terme. Un peu moins de 40 % d'entre eux ont déclaré des revenus de placement la onzième année. Ce pourcentage a légèrement augmenté avec le temps, si bien qu'il était de 45 % la vingtième année. Quant aux aînés à court terme et immédiats, 20 % d'entre eux ont déclaré des revenus de placement les premières années suivant l'admission, et environ 30 % à 40 % entre les cinquième et dixième années. À partir de la dixième année, la fréquence diminue légèrement pour se stabiliser autour de 35 %.

Le revenu de placement moyen a été relativement constant au fil des années écoulées après l'admission et presque identique chez les trois groupes de personnes âgées[20]. En moyenne, les aînés à long terme et à court terme ont déclaré des revenus de placement de 5 000 $, tandis que ceux des aînés immédiats ont été de 6 000 $. On a noté des variations entre les différentes catégories d'immigrants en ce qui concerne la fréquence et le montant moyen des revenus de placement.

La figure 7 indique, selon la catégorie d'immigrants, la fréquence des revenus de placement qu'ont touchés les personnes âgées pendant l'année d'imposition 2000 [21]. Encore une fois, cette figure fournit, relativement aux différentes catégories, des renseignements globaux sur les immigrants âgés, tandis que le texte renseigne plus en détail sur les trois sous-groupes d'aînés.

Les demandeurs principaux qualifiés et les conjoints et personnes à charge qualifiés de tous les groupes d'aînés présentent une fréquence supérieure de 10 % à celle indiquée à la figure 6. Les autres immigrants de la catégorie économique et les immigrants retraités présentent des fréquences encore plus importantes, puisqu'elles ont approché au début de 70 % et 85 % respectivement et se sont maintenues à plus de 60 % et 70 % la vingtième année. Les immigrants de la catégorie économique et les immigrants retraités ont également déclaré un revenu de placement annuel plus élevé. Tous les immigrants de ces groupes ont déclaré des revenus de placement d'au moins 10 000 $ les premières années suivant l'admission. En ce qui concerne les demandeurs principaux qualifiés et les conjoints et les personnes à charge qualifiés, ce montant a chuté à moins de 5 000 $ la dixième année et est demeuré à ce niveau jusqu'à la vingtième année. Toutefois, les autres immigrants de la catégorie économique et les immigrants retraités ont continué de déclarer des revenus de placement annuels supérieurs à 10 000 $ jusqu'à la vingtième année.

Chez les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial, la fréquence et le montant moyen des revenus de placement ont été comparables à ceux observés globalement. La seule différence est que les aînés à court terme de cette catégorie ont affiché une fréquence supérieure

---

[19] Les revenus de placement s'entendent des « intérêts et autres revenus de placement ». Ils englobent les sommes déclarées à la ligne 121 de l'État des revenus de placements (annexe 4).

[20] Voir, en annexe, la figure A6 : Revenus de placement réels moyens des immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000.

[21] Une figure semblable, sur les revenus de placement moyens, est fournie en annexe; il s'agit de la figure A7 : Revenus de placement réels moyens des immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants.

d'environ 10 % à celle qu'ont présentée les aînés à court terme d'après la figure 6. Le revenu de placement moyen des trois groupes de personnes âgées correspond aux moyennes déclarées par l'ensemble des personnes âgées.

Figure 7 : Fréquence des revenus de placement chez les immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

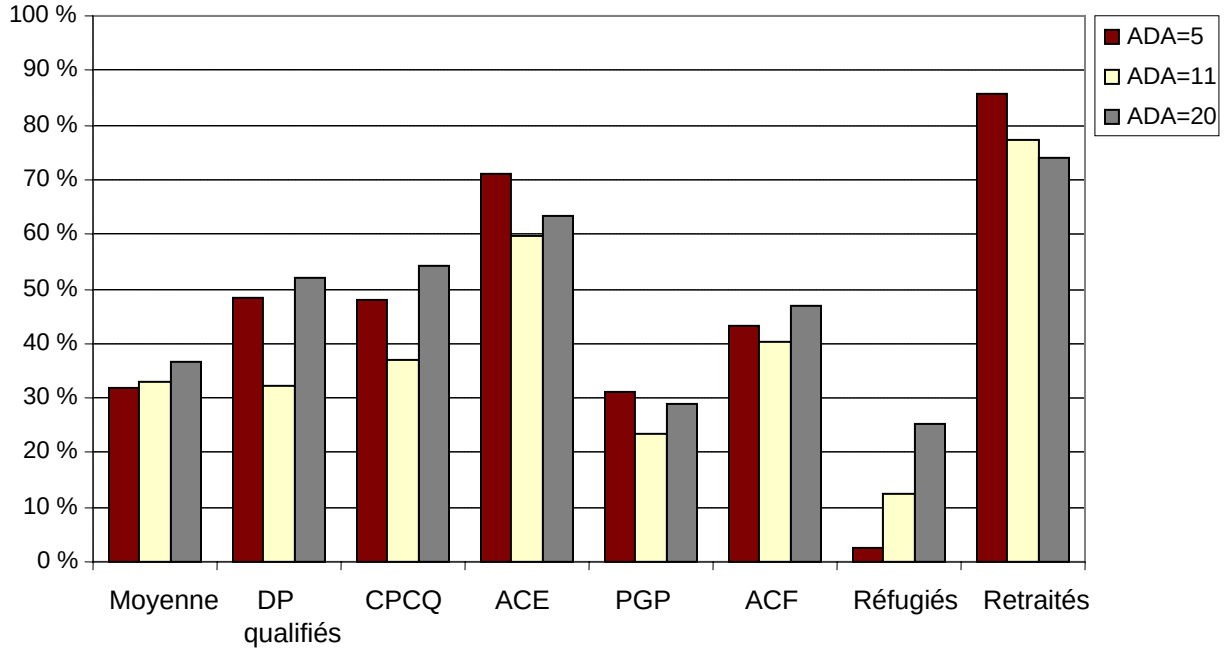

Encore une fois, les parents et grands-parents ainsi que les réfugiés présentent des résultats différents. La fréquence des revenus de placement est beaucoup moins importante chez les aînés de ces deux groupes que celle indiquée à la Figure 6. Le montant moyen du revenu de placement déclaré est également plus faible que celui illustré à la figure A6 de l'annexe. En moyenne, les parents et grands-parents de chacun des trois groupes de personnes âgées ont déclaré un revenu de placement annuel inférieur à 5 000 $. Les réfugiés ont quant à eux déclaré moins de 2 000 $ chaque année en revenus de placement.

La figure 8 illustre la fréquence des suppléments versés par les provinces aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000. Il existe une corrélation positive entre l'âge lors de l'admission et la fréquence des suppléments provinciaux chez deux des trois groupes de personnes âgées. Il existe également un lien entre la fréquence et les années écoulées depuis l'admission chez deux groupes de personnes âgées. En moyenne, 10 % à 15 % des aînés à long terme ont déclaré des suppléments provinciaux pendant toutes les années écoulées depuis l'admission. En revanche, chez les aînés à court terme et immédiats, la fréquence des suppléments provinciaux a augmenté en proportion des années écoulées depuis l'admission. Ainsi, environ 5 % des aînés à court terme ont déclaré des suppléments provinciaux la première année après leur admission, un peu plus de 20 % la dixième année, et 35 % la vingtième. De même, chez les aînés immédiats, la fréquence des suppléments provinciaux, qui a été de 10 % la première année suivant l'admission, n'a pas cessé d'augmenter par la suite : elle est passée à 20 % la cinquième année pour s'établir ensuite autour de 40 % à 45 % à partir de la dixième année.

Figure 8 : Fréquence des suppléments provinciaux (prestations d'aide sociale comprises) chez les immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

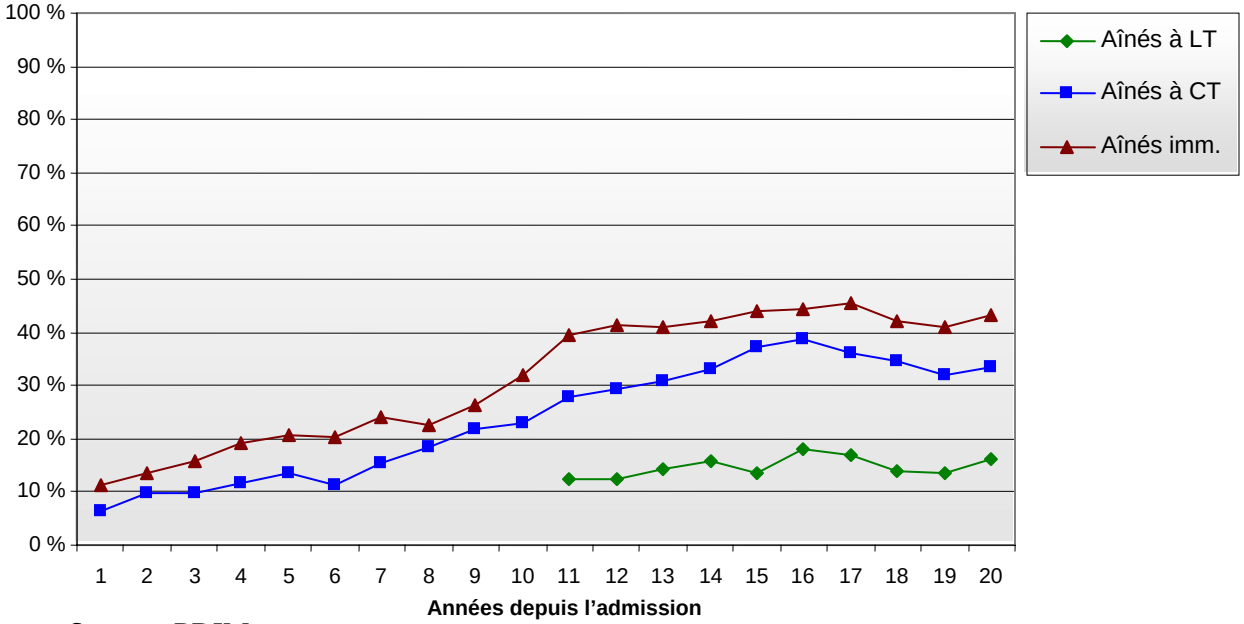

Source : BDIM

Bien que la fréquence ait augmenté au fil des années après l'admission, le montant moyen des suppléments provinciaux a diminué[22]. Les aînés à long terme ont déclaré des prestations légèrement inférieures à 8 000 $ jusqu'à la quinzième année, année où le montant moyen des suppléments provinciaux a commencé à baisser. La vingtième année, les suppléments provinciaux moyens ont ainsi été tout juste inférieurs à 4 000 $. Les aînés à court terme et ceux à long terme ont déclaré des prestations de près de 9 000 $ la première année suivant l'admission; toutefois, la dixième année, cette moyenne a beaucoup diminué. À partir de la onzième année, dans le cas des aînés immédiats, et de la quinzième, dans celui des aînés à court terme, les suppléments moyens versés par les provinces ont été d'environ 1 500 $.

La figure 9 illustre la fréquence des suppléments provinciaux versés aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants[23]. Il convient de noter, encore une fois, que cette figure ne répartit pas la population de personnes âgées entre les divers sous-groupes d'aînés. Nous nous penchons plus en détail ci-après sur chaque sous-groupe d'immigrants âgés faisant partie des diverses catégories.

La corrélation positive entre l'âge lors de l'admission et la fréquence des suppléments provinciaux versés vaut pour toutes les catégories d'immigrants. Toutefois, la hausse de la

[22] Voir, en annexe, la figure A8 : Suppléments provinciaux réels moyens (prestations d'aide sociale comprises) versés aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000.

[23] Une figure analogue sur les suppléments moyens versés par les provinces figure en annexe. Il s'agit de la figure A9 : Suppléments provinciaux réels moyens (aide sociale comprise) versés aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants.

fréquence pendant les années postérieures à l'admission a été constatée uniquement dans le cas des parents et des grands-parents. En moyenne, la fréquence a diminué chez les immigrants de la catégorie économique au cours des années suivantes, tandis qu'elle a baissé chaque année dans le cas des réfugiés. Une conclusion analogue a été tirée à propos du montant des suppléments moyens versés par les provinces. Les immigrants des différentes catégories ont déclaré différents niveaux d'aide sociale. Toutefois, la corrélation positive entre les suppléments provinciaux et l'âge à l'admission, ainsi que la baisse des suppléments provinciaux au cours des années ultérieures s'appliquent à la plupart des catégories d'immigrants. C'est dans le cas des parents et des grands-parents que la hausse de la fréquence et la baisse simultanée du montant moyen des suppléments provinciaux versés, au cours des dixième et onzième années, sont les plus prononcées, bien qu'elles aient été observées dans toutes les catégories.

Figure 9 : Fréquence des suppléments provinciaux versés (prestations d'aide sociale comprises) aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

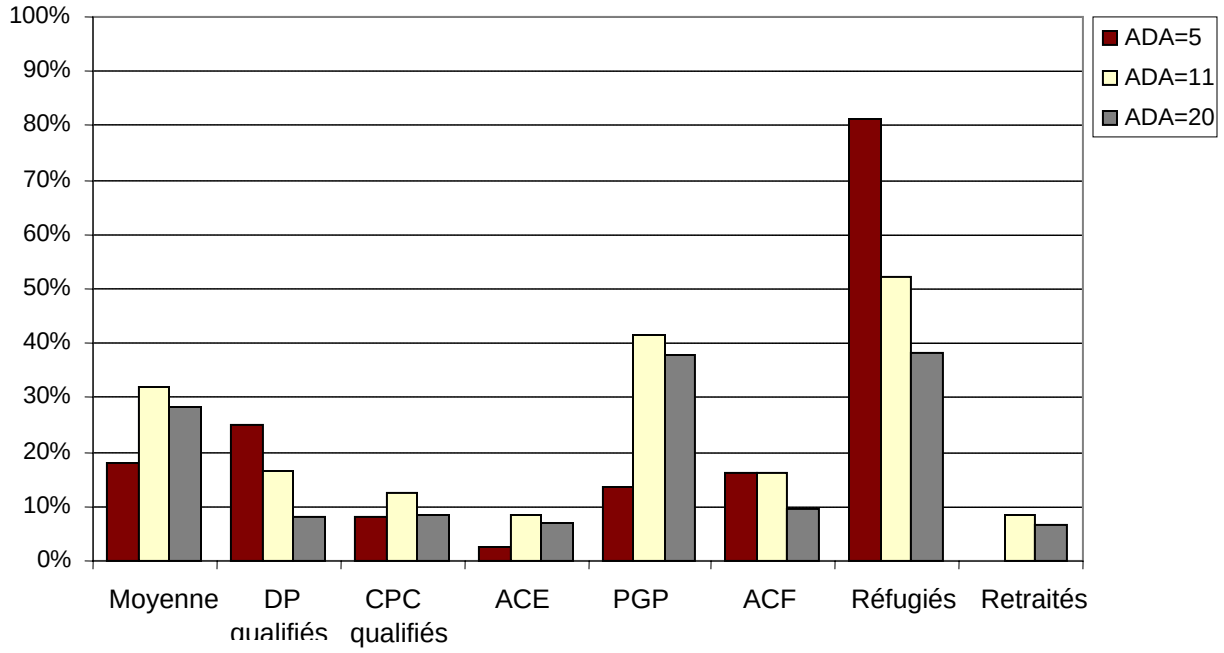

Chez les immigrants de la catégorie économique, surtout les immigrants « autres » de cette catégorie, la fréquence des suppléments provinciaux est inférieure à celle indiquée à la figure 8. Elle est restée plutôt constante au cours de la période, malgré une légère baisse chez ceux ayant été admis depuis plus longtemps. Chez les demandeurs principaux qualifiés, on observe également que la moyenne des suppléments provinciaux est inférieure tout au long de la période; bien que le montant moyen des suppléments soit plus bas à la fin de la période, cette baisse n'a pas eu lieu soudainement, au cours de la dixième année. Il s'agit plutôt d'une baisse graduelle, qui a débuté au cours de la première année d'observation et s'est poursuivie après la dixième année.

Chez les parents et les grands-parents, la fréquence est très semblable à celle qui apparaît à la figure 8, à l'exception des parents et des grands-parents à long terme, chez lesquels elle est supérieure à la moyenne. Les suppléments provinciaux versés aux parents et aux grands-parents

sont également très proches des moyennes présentées à la figure 8, mais la baisse est encore plus marquée à partir de la dixième année. En revanche, chez les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial, la fréquence est constante (entre 15 % et 20 %) pour tous les groupes de personnes âgées, quel que soit le nombre d'années écoulées depuis l'admission. Les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial présentent également, à l'égard des suppléments provinciaux, une moyenne légèrement inférieure, et la baisse de ces suppléments est moins perceptible la dixième année.

Les suppléments provinciaux ont été versés aussi fréquemment aux réfugiés âgés à long terme qu'aux parents et grands-parents à long terme; plus précisément, la fréquence a varié entre 20 % et 30 %, sans corrélation apparente avec les années écoulées depuis l'admission. Toutefois, les réfugiés appartenant aux groupes des aînés immédiats et à court terme ont présenté la fréquence la plus élevée pendant les premières années ayant suivi leur admission. Les aînés immédiats et les aînés à court terme ont présenté respectivement au début une fréquence de 80 % et de 90 %. Cette fréquence a baissé graduellement au fil des années ayant suivi l'admission si bien que, la vingtième année, elle était de 50 % chez les aînés à court terme et de 70 % chez les aînés immédiats.

Toujours en ce qui concerne les suppléments provinciaux, les immigrants retraités ont présenté la fréquence la plus faible et la moyenne la plus basse. Chez tous les groupes d'aînés, la fréquence est demeurée égale ou inférieure à 10 %, et la moyenne d'environ 1 000 $.

Figure 10 : Fréquence des prestations du RPC et du RRQ versées aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

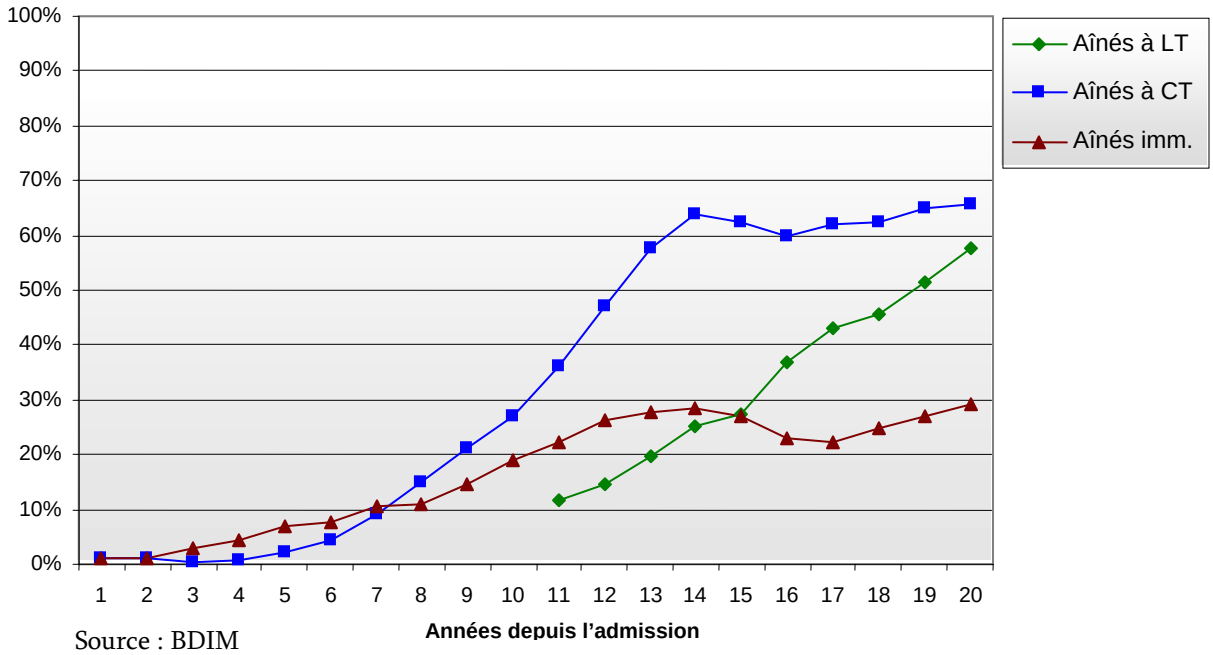

Source : BDIM

La figure 10 illustre la fréquence du versement de prestations du RPC et du RRQ aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000. Comme les prestations sont liées à la durée de la

période travaillée au Canada, il n'est pas surprenant qu'il y ait une corrélation positive entre les années écoulées depuis l'admission et la fréquence de ces prestations. En fait, cette explication donnerait également à penser qu'il pourrait exister une corrélation positive entre l'âge lors de l'admission et la fréquence. Les personnes qui sont jeunes lors de leur admission ont devant elles un plus grand nombre d'années à passer sur le marché du travail canadien et, donc, la possibilité de cotiser pendant plus longtemps au RPC et au RRQ. C'est ce que l'on peut observer pour les aînés à court terme et immédiats, les premiers présentant une fréquence nettement plus élevée à partir de la dixième année. Les deux groupes présentent une fréquence inférieure à 10 % jusqu'à la septième année. À la dixième année, cette fréquence approche les 20 % chez les aînés à court terme et les 30 % chez les aînés immédiats. À partir de la dixième année, les prestations du RPC et du RRQ sont plus fréquentes dans le cas des aînés à court terme. La fréquence se stabilise à près de 65 % à la quatorzième année, alors qu'elle oscille entre 20 % et 30 % dans le cas des aînés immédiats. Chez les aînés à long terme, la fréquence se situe entre celle des deux autres groupes de personnes âgées. Les aînés à long terme présentent une fréquence légèrement supérieure à 10 % la première année d'observation. Cette fréquence augmente de façon constante au fil des années qui suivent l'admission pour finir par atteindre 60 % la vingtième année. Même si les aînés à long terme ont pu bénéficier d'une plus longue période pour cotiser au RPC et au RRQ, ils n'en ont pas été les prestataires les plus fréquents.

Il convient de se rappeler que les aînés à long terme avaient entre 40 et 49 ans lors de leur admission. Avant la vingtième année, le groupe des aînés à long terme n'est pas entièrement compris dans l'échantillon. Même à partir de la vingtième année, la plus jeune personne du groupe a tout juste atteint 60 ans et ne pouvait pas bénéficier de la prestation intégrale du RPC et du RRQ. Cette situation n'est pas sans présenter un lien avec le fait que 30 % des aînés à long terme déclaraient toujours des revenus d'emploi 20 ans après leur admission, comme le montre la figure 4. Le fait que les aînés à long terme aient été en proportion plus nombreux que les autres aînés à travailler après 60 ans aura une incidence sur la fréquence et peut-être sur le montant moyen de tous les types de revenus de retraite étudiés dans la présente section.

Comme on s'y attendait, il y a une corrélation positive, quoique minime, entre les prestations moyennes du RPC et du RRQ et l'âge lors de l'admission[24]. On observe également une très légère tendance à la hausse au fil des ans après l'admission dans le cas des aînés à long terme et à court terme. Les aînés à long terme ont déclaré tirer du RPC et du RRQ des prestations moyennes de 2 000 $ à 2 500 $. Les aînés à court terme ont reçu des prestations de 1 000 $ à 2 000 $ et les aînés immédiats des prestations de 1 000 $. Les immigrants de toutes les catégories présentent des corrélations et des tendances comparables en ce qui concerne la fréquence et le montant moyen des prestations.

[24] Voir la figure A10, en annexe : Prestations moyennes réelles du RPC et du RRQ versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000.

Figure 11 : Fréquence des prestations du RPC et du RRQ versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

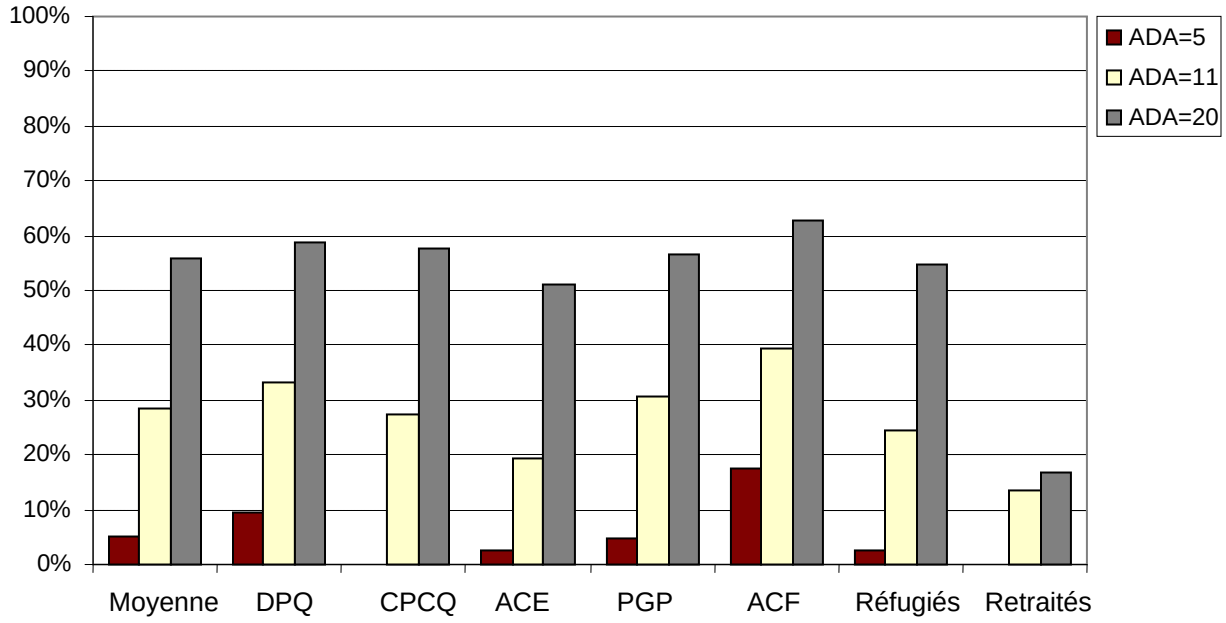

La figure 11 illustre la fréquence des prestations du RPC et du RRQ versées aux immigrants âgés de chaque catégorie au cours de l'année d'imposition 2000[25]. Dans cette figure, tous les immigrants âgés appartenant à une même catégorie sont regroupés. Les détails sur les trois sous-groupes de personnes âgées au sein de chaque catégorie d'immigrants sont présentés ci-dessous.

Dans le groupe des aînés à long terme, les immigrants de la catégorie économique, et surtout les demandeurs principaux qualifiés, présentent une fréquence inférieure à celle indiquée à la figure 10[26]. Chez les aînés à court terme, les immigrants des catégories économiques ont affiché une fréquence supérieure à la moyenne d'environ 20 % à partir de la quinzième année. Le montant moyen des prestations déclarées par les immigrants de la catégorie économique ne diffère pas beaucoup de la moyenne présentée à la figure A10 de l'annexe. Toutefois, les demandeurs principaux qualifiés ont déclaré des prestations supérieures d'environ 1 000 $ à la moyenne.

Chez les parents et les grands-parents, la fréquence des prestations et leur montant moyen correspondent à ceux de l'ensemble des personnes âgées. Les seules différences sont observées chez les aînés à long terme. Les aînés à long terme de cette catégorie ont touché plus souvent des prestations du RPC et du RRQ, et le montant de ces prestations était moins élevé. Les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial ont affiché une fréquence analogue à la moyenne indiquée à la figure 10, à l'exception des aînés à court terme qui ont présenté une

[25] Une figure similaire sur les prestations moyennes du RPC et du RRQ est présentée en annexe. Il s'agit de la figure A11 : Prestations moyennes réelles du RPC et du RRQ versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants.

[26] Il ne faut pas oublier que 55 % des demandeurs principaux qualifiés du groupe des aînés à long terme déclaraient toujours des revenus d'emploi à la vingtième année.

fréquence supérieure à 20 % à partir de la quinzième année[27]. Tous les immigrants âgés de cette catégorie ont tiré du RPC et du RRQ des prestations supérieures de 500 $ à 1 000 $ à la moyenne.

En ce qui concerne les réfugiés, la fréquence des prestations était semblable à celle indiquée à la figure 10, sauf dans le cas des aînés immédiats chez qui elle a été plus faible et n'a jamais dépassé 20 %. De toutes les catégories d'immigrants, ce sont les retraités qui ont affiché la fréquence et les prestations moyennes les plus faibles. Cela n'est pas surprenant, puisque moins de 10 % des immigrants retraités avaient déjà déclaré des revenus d'emploi.

Figure 12 : Fréquence des revenus tirés de régimes de retraite complémentaires chez les immigrants âgés, au cours de l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

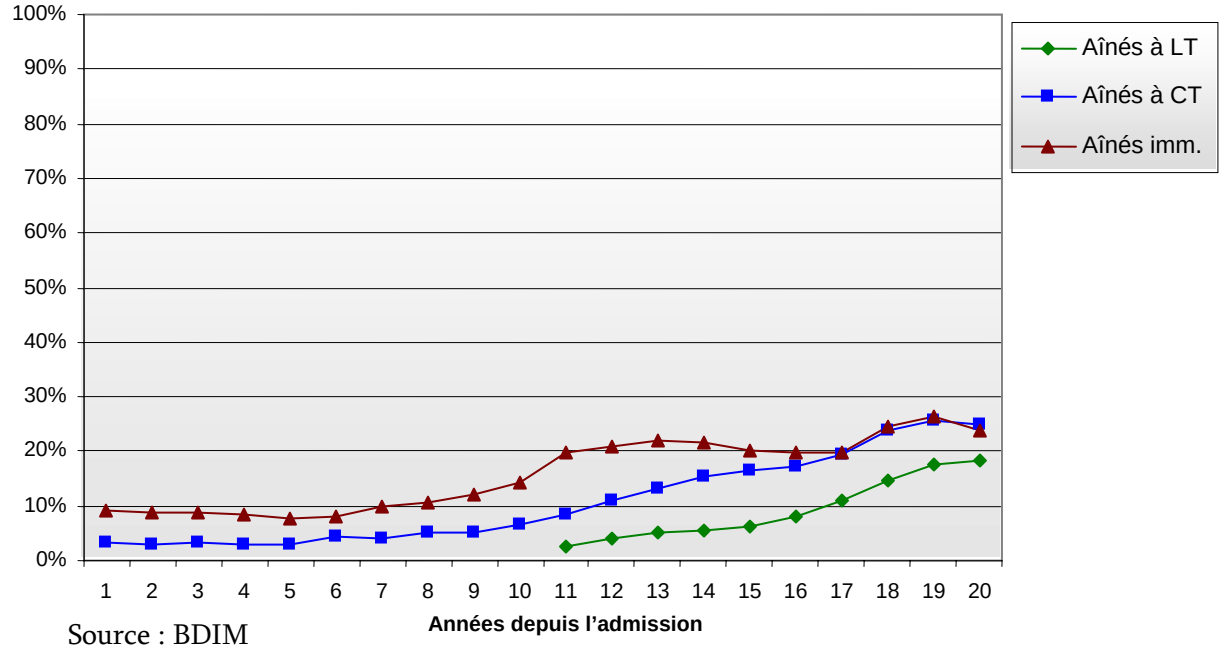

Source : BDIM

La Figure 12 illustre la fréquence des revenus que les immigrants âgés ont tirés de régimes de retraite complémentaires, au cours de l'année d'imposition 2000[28]. Il existe une corrélation négative entre la fréquence des revenus tirés de régimes de retraite complémentaires et l'âge lors de l'admission. Il semble également y avoir une tendance à la hausse au fil des années écoulées après l'admission. Chez les immigrants à long terme, la fréquence, inférieure à 5% la onzième année, augmente de façon constante par la suite si bien que, 20 ans après l'admission, près de 20 % des aînés à long terme ont déclaré des revenus tirés de régimes de retraite complémentaires. Moins de 5 % des aînés à court terme ont déclaré des revenus provenant de

[27] C'est à la 15e année que tous les immigrants âgés à court terme ont atteint l'âge minimum de 65 ans.

[28] L'expression « régime de retraite privé » s'entend du revenu « autres pensions et pensions de retraite » déclaré à la ligne 115 de la formule d'impôt d'un particulier. Ce revenu comprend les montants déclarés à la case 16 du feuillet T-4A et à la case 31 du feuillet T-3 et inclut également tout paiement forfaitaire inscrit à la case 18 d'un feuillet T-4A ou à la case 22 d'un feuillet T-3. La ligne 115 inclut également les rentes dans le cas des déclarants de plus de 65 ans et les pensions d'autres pays.

régimes de retraite complémentaires au cours des premières années suivant leur admission. À partir de la dixième année, la fréquence augmente pour atteindre environ 25 % la vingtième année. Dans le cas des aînés immédiats, la fréquence, qui est inférieure à 10 % les premières années après l'admission, augmente à partir de la dixième année et se maintient entre 20 % et 25 % jusqu'à la vingtième année.

Les immigrants âgés ont tiré des régimes de retraite complémentaires des revenus moyens relativement élevés avant la dixième année[29]. Ce revenu a toutefois diminué au fil des ans après l'admission. Les aînés à long terme ont tiré entre 10 000 $ et 12 000 $ de régimes de retraite complémentaires entre la onzième et la quinzième année. Après la quinzième année, le revenu moyen provenant de cette source diminue pour s'établir à 10 000 $, 20 ans après l'admission. Les régimes de retraite complémentaires ont procuré aux aînés à court terme des revenus annuels de près de 25 000 $ la sixième année. Ce montant moyen descend par contre à 12 500 $, la dixième année, et à 7 500 $, la vingtième. La baisse des revenus moyens tirés de cette source n'est pas aussi marquée chez les aînés immédiats, mais elle est néanmoins observable. Les régimes de retraite complémentaires ont procuré 16 000 $ en moyenne aux aînés immédiats avant la dixième année, et 12 500 $ par la suite.

Figure 13 : Fréquence des revenus tirés de régimes de retraite complémentaires par les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

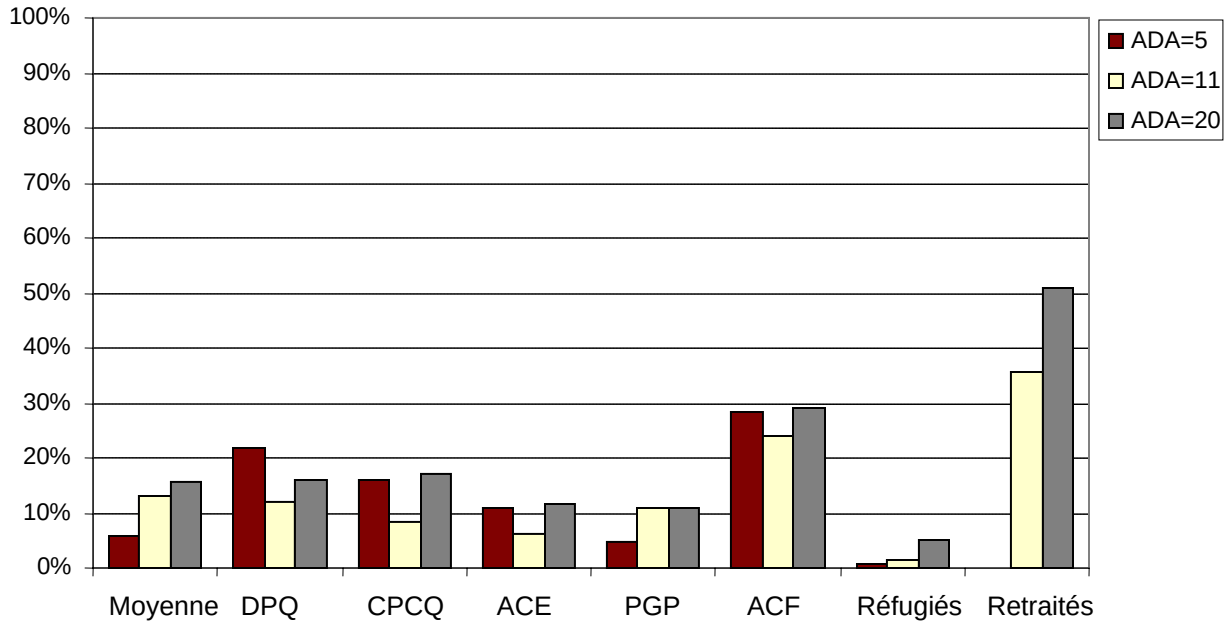

La figure 13 illustre la fréquence avec laquelle les immigrants âgés ont tiré des revenus de régimes de retraite complémentaires au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie

[29] Voir la figure A12, en annexe : Revenus moyens réels tirés de régimes de retraite privés par les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000.

d'immigrants[30]. Ici encore, cette figure fournit des renseignements globaux sur les immigrants âgés de chaque catégorie. Des détails sont présentés ci-après sur les trois sous-groupes de personnes âgées.

À partir de la dixième année, les immigrants de la catégorie économique présentent une fréquence plus élevée que celle indiquée à la figure 12. À la vingtième année, les aînés à long terme des catégories économiques présentent une fréquence de 25 %, et les aînés à court terme une fréquence de 55 %. Les immigrants de la catégorie économique ont tiré, des régimes de retraite complémentaires, des revenus moyens plus élevés au départ; toutefois, la vingtième année, la plupart ont eu des revenus correspondant à ceux présentés à la figure A12 de l'annexe. Les demandeurs principaux qualifiés font exception : leurs régimes de retraite complémentaires leur ont procuré des revenus moyens de 15 000 $ à la vingtième année.

Les immigrants retraités présentent, à partir de la dixième année, une fréquence encore plus élevée. Celle-ci oscille entre 70 % et 75 % la vingtième année. Le revenu annuel moyen provenant de cette source est également supérieur à la moyenne et à celui des immigrants de la catégorie économique. La vingtième année, les aînés à court terme du groupe des retraités ont tiré en moyenne 15 000 $ de régimes de retraite complémentaires; les aînés immédiats, près de 20 000 $.

Les parents et grands-parents ainsi que les réfugiés ont moins souvent bénéficié de régimes de retraite complémentaires et en ont tiré des revenus moyens moins élevés, et cela toutes les années ayant suivi l'admission. La fréquence de ce type de revenu chez les immigrants âgés de ces catégories ne dépasse jamais 20 %, et, la plupart des années, elle est inférieure à 10 %. Les aînés à court et à long terme de ces catégories ont déclaré avoir tiré un peu moins de 5 000 $ de cette source à partir de la dixième année. Les aînés immédiats de la catégorie des parents et des grands-parents ont déclaré 8 500 $ à partir de la dixième année, alors que ceux de la catégorie des réfugiés n'ont tiré aucun revenu de régimes de retraite complémentaires.

La figure 14 illustre la fréquence des prestations de la SV chez les personnes âgées au cours de l'année d'imposition 2000. Les aînés à long terme n'ont pas déclaré de prestations de la SV avant la seizième année[31]. À la seizième année, la fréquence de la SV est de 15 %; à la vingtième, elle est de 45 %. Les aînés à court terme n'ont pas déclaré de prestations de la SV avant la sixième année ayant suivi leur admission, année où le membre le plus âgé de ce groupe a atteint l'âge de 65 ans. La fréquence est demeurée égale ou inférieure à 10 % jusqu'à la dixième année, après quoi elle a augmenté de façon très nette, ayant passé à 35 % pour ensuite continuer d'augmenter avant de se stabiliser à près de 95 %, la quinzième année. Les aînés immédiats ont présenté un profil analogue en ce qui concerne la fréquence des prestations de la SV : ils ont peu bénéficié des prestations de la SV pendant les premières années ayant suivi leur admission. Cela change avec l'augmentation très nette à 75 % la dixième année. Après la dixième année, la fréquence augmente encore de 20 % et demeure au-dessus de 95 % à partir de la quatorzième année.

---

[30] Une figure similaire présentant les revenus moyens provenant de régimes de retraite complémentaires est fournie en annexe; voir la figure A13 : Revenus moyens réels tirés de régimes de retraite complémentaires par les immigrants âgés, au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants.

[31] C'est à la seizième année que les plus âgés des immigrants du groupe des aînés à long terme ont atteint l'âge minimum de 65 ans et sont ainsi admissibles aux prestations de la SV.

Figure 14 : Fréquence des prestations de la SV chez les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

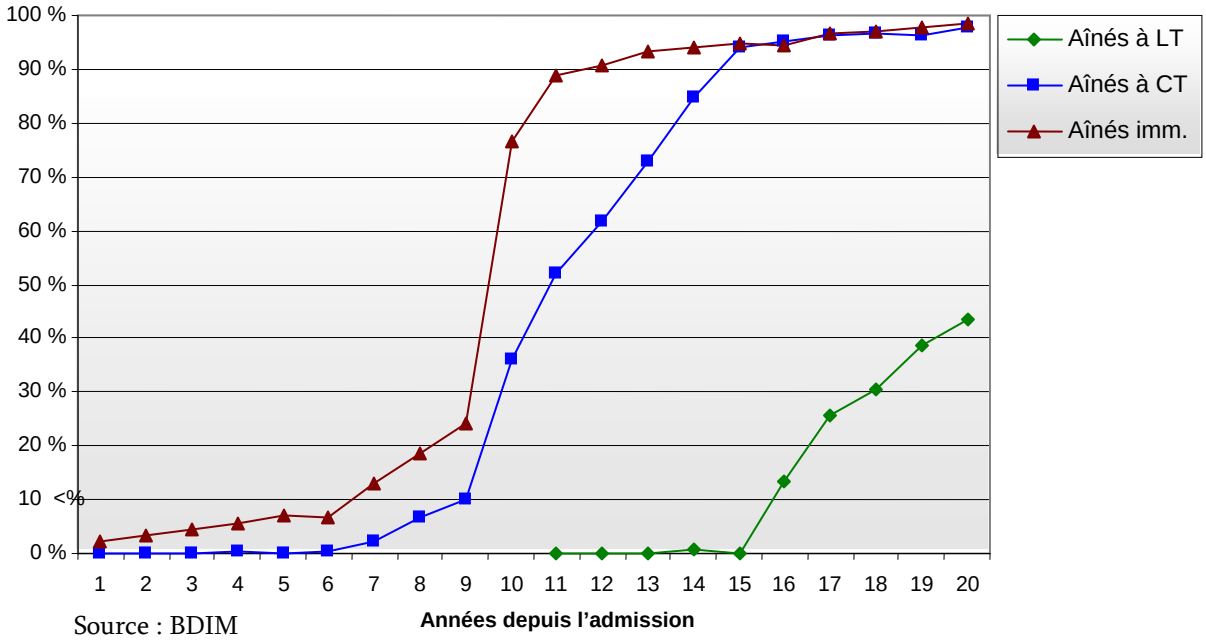

Source : BDIM

Les trois groupes de personnes âgées ont bénéficié, en moyenne, de prestations de la SV presque identiques[32]. Tous les immigrants âgés ont reçu un montant assez constant, soit environ 2 000 $, avec une augmentation très légère au fil des années après l'admission. Une faible baisse du montant moyen des prestations peut être observée la dixième année chez les aînés à court terme et immédiats. La dixième année, la vaste majorité des immigrants ont habité au Canada pendant au moins dix ans et sont ainsi admissibles à la SV[33]. Comme les immigrants ont été admis au Canada à divers moments au cours de l'année, la date où ils commencent à toucher des prestations varie aussi beaucoup tout au long de la première année complète. En conséquence, le montant moyen des prestations reçues par ce groupe est très inférieur au montant des prestations touchées l'année complète suivante. Il est probable que la baisse temporaire des prestations moyennes est due au fait que la majeure partie des personnes n'ont pas droit aux prestations de la SV pour toute la dixième année. La nette augmentation de la fréquence, combinée avec le faible montant des prestations initiales, se traduit par un creux dans les prestations annuelles moyennes reçues par cette cohorte d'immigrants, la dixième année.

La Figure 15 illustre la fréquence des prestations de la SV chez les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants[34]. Elle porte sur l'ensemble des

[32] Voir Annexe, Figure A14 : Prestations moyennes réelles de la SV versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000.

[33] Certains immigrants ayant séjourné temporairement au pays avant d'y être admis ont certes accumulé dix ans de résidence avant la dixième année, mais ils ne représentent pas une forte proportion de la population.

[34] Une figure similaire présentant les prestations moyennes de la SV est fournie en annexe; voir la figure A15 : Prestations moyennes réelles de la SV reçues par les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants.

immigrants âgés au sein de chaque catégorie. Des renseignements plus détaillés sont présentés ci-après sur les sous-groupes d'aînés des différentes catégories d'immigrants.

Figure 15 : Fréquence des prestations de la SV touchées par les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

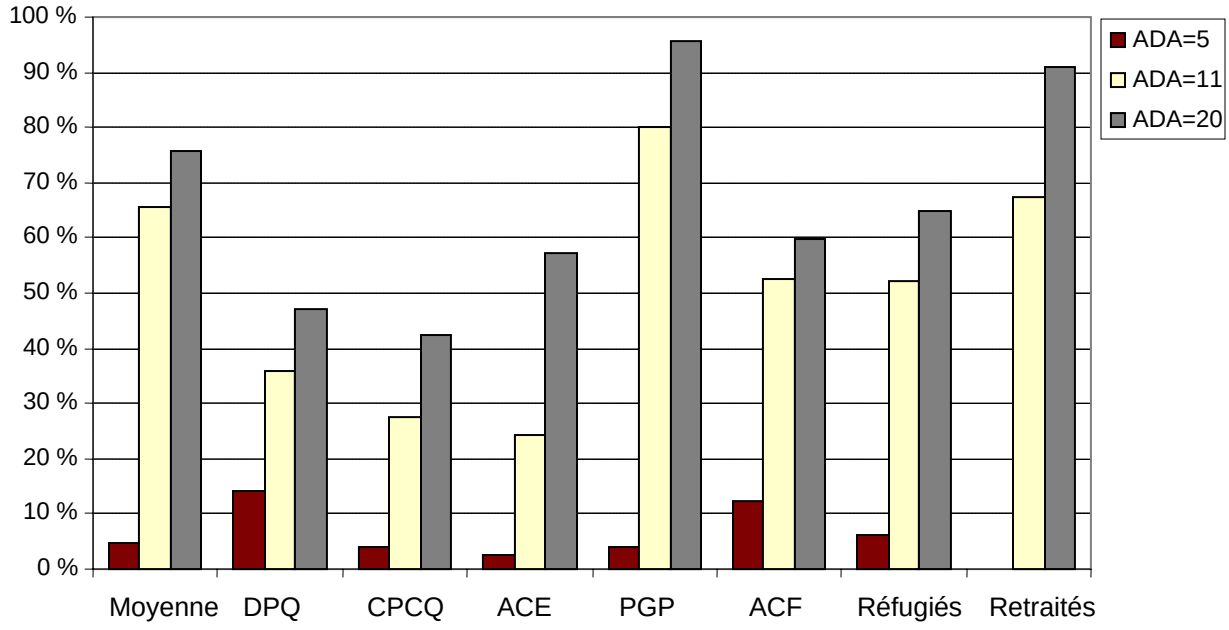

Chez les immigrants de la catégorie économique, la fréquence de la SV est quelque peu différente. Les aînés à long terme des catégories économiques présentent une fréquence inférieure à celle indiquée à la figure 14. Les aînés à court terme présentent un profil semblable à cet égard, avec des niveaux plus bas au début et une fréquence de 95 % au cours des dernières années d'observation. Toutefois, l'augmentation est beaucoup plus graduelle chez les immigrants de la catégorie économique. L'augmentation soudaine observée la dixième année chez la population des personnes âgées dans son ensemble ne touche pas les immigrants de la catégorie économique. En ce qui concerne les prestations moyennes de la SV, les immigrants de ces catégories présentent le même profil que celui indiqué à la figure A14 de l'annexe, mais touchent des prestations légèrement plus élevées.

Les immigrants de la catégorie du regroupement familial affichent un profil semblable à celui de la figure 14, sauf les parents et grands-parents des groupes d'aînés à court terme et à long terme qui ont touché plus fréquemment des prestations de la SV. En ce qui concerne le montant moyen des prestations, les parents et les grands-parents ont déclaré le même montant que la moyenne, alors que les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial ont déclaré des prestations légèrement supérieures.

Les prestations touchées par les réfugiés cadrent avec les moyennes observées chez l'ensemble des personnes âgées, tant en ce qui concerne leur montant que leur fréquence. Les immigrants retraités présentent des profils similaires, mais les aînés à court terme et à long terme de cette catégorie ont touché un peu moins souvent des prestations à partir de la dixième année.

La figure 16 montre la fréquence des prestations du SRG et de l'Allocation chez les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000. Ces prestations présentent, à cet égard, un profil très semblable à celui des prestations de la SV. Près de 10 % des aînés à long terme ont déclaré des prestations du SRG et de l'Allocation au cours de la première année d'observation. La fréquence du SRG et de l'Allocation augmente progressivement jusqu'à la quinzième année et plus rapidement pas la suite. La vingtième année, la fréquence du SRG et de l'Allocation atteint 40 %. Les aînés à court terme ont présenté une fréquence inférieure à 10 % jusqu'à la dixième année, année à partir de laquelle la fréquence grimpe à 35 %. Cette dernière continue d'augmenter à un rythme constant jusqu'à la seizième année et demeure relativement stable, à un peu plus de 80 % par la suite. De même, les aînés immédiats présentent une fréquence inférieure à 20 % jusqu'à la dixième année, où elle fait un bond de 65 %. Peu après, la fréquence dépasse 80 % et reste à ce niveau jusqu'à la vingtième année.

Figure 16 : Fréquence des prestations du SRG et de l'Allocation versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

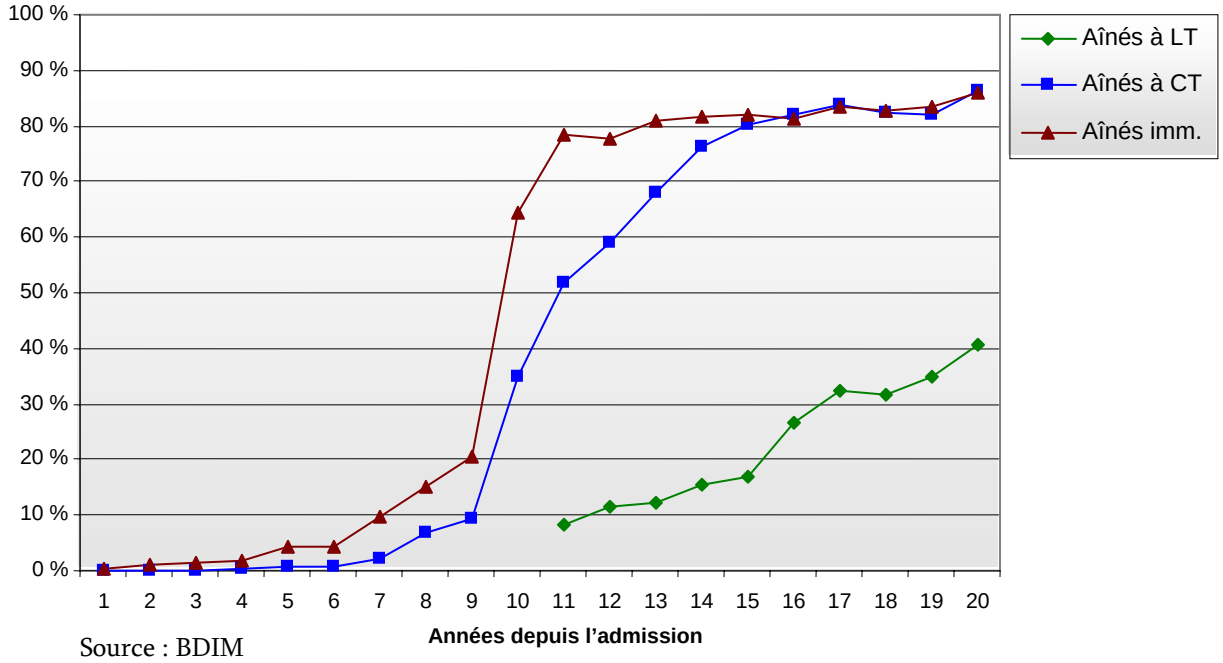

Source : BDIM

Comme dans le cas des prestations de la SV, les montants moyens du SRG et de l'Allocation restent constants au fil des années après l'admission, à l'exception d'une baisse temporaire observée la dixième année chez les aînés à court terme et immédiats[35] [36]. Toutefois, les montants moyens sont beaucoup plus élevés que ceux déclarés pour la SV, et l'on peut établir une corrélation positive entre les prestations moyennes du SRG et de l'Allocation et l'âge lors de l'admission. Sur les trois groupes d'aînés, ce sont les aînés à long terme qui ont reçu les

[35] Voir la figure A16, en annexe : Prestations moyennes réelles du SRG et de l'Allocation versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000.

[36] Comme les prestations du SRG sont susceptibles de commencer à être versées le même mois que les prestations de la SV, les motifs expliquant la baisse des prestations de la SV à la dixième année valent également pour la baisse temporaire des prestations du SRG et de l'Allocation observée au même moment.

prestations moyennes les plus faibles, soit environ 6 000 $. Les prestations moyennes déclarées par les aînés à court terme et immédiats sont un peu plus élevées, s'établissant respectivement à 7 500 $ et 8 000 $, à l'exception de la dixième année, où elles chutent temporairement à 5 000 $.

La figure 17 indique la fréquence des prestations du SRG et de l'Allocation versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, pour chaque catégorie d'immigrants[37]. Cette figure regroupe tous les immigrants âgés appartenant à une même catégorie. On trouvera ci-après plus de détails sur les trois sous-groupes de personnes âgées faisant partie de chaque catégorie d'immigrants.

Sur le plan de la fréquence, les immigrants de la catégorie économique présentent un profil différent de celui indiqué à la figure 16. D'abord, même si la fréquence augmente avec les années suivant l'admission, celle des prestations du SRG et de l'Allocation ne présente pas de pointe à la dixième année. Deuxièmement, chez les immigrants de la catégorie économique, et en particulier les demandeurs principaux qualifiés, on observe une fréquence plus faible. Chez les aînés à long terme des catégories économiques, la fréquence des prestations du SRG et de l'Allocation est inférieure d'au moins 10 % la vingtième année; chez les demandeurs principaux qualifiés, elle est inférieure de 20 %. Les aînés à court terme présentent quant à eux une fréquence inférieure d'environ 15 % à celle qui apparaît à la figure 16. La constance des prestations du SRG et de l'Allocation au fil des années, avec une baisse à la dixième année, est également observée chez les immigrants de la catégorie économique. Toutefois, le montant moyen des prestations est inférieur d'environ 1 000 $ chez les aînés à long terme et à court terme.

Ici encore, les parents et les grands-parents ont affiché des prestations assez semblables, par leur fréquence et leur montant moyen, à celles de toutes les catégories d'immigrants. Toutefois, il convient de signaler quelques différences notables. La fréquence des prestations du SRG et de l'Allocation était beaucoup plus grande chez les aînés à long terme qui faisaient partie de ce groupe : 85 %, la vingtième année. On n'observe pas chez les aînés à court terme une augmentation progressive de la fréquence, mais plutôt un sommet à la dixième année, comme dans le cas des aînés immédiats. Les aînés à court terme et immédiats ont aussi affiché une fréquence légèrement plus élevée à partir de la dixième année. En ce qui concerne les prestations moyennes, la seule différence est que les aînés à long terme du groupe des parents et des grands-parents ont déclaré environ 500 $ de plus qu'il est indiqué à la figure A16 de l'annexe.

En revanche, les autres immigrants de la catégorie du regroupement familial présentent une fréquence des prestations du SRG et de l'Allocation inférieure à celle indiquée à la figure 16 et, même si cette fréquence augmente au fil des années après l'admission, il n'y a pas de pointe à la dixième année. Les prestations moyennes pour les immigrants âgés de cette catégorie sont également inférieures d'environ 1 000 $ à celles observées pour l'ensemble des catégories d'immigrants.

---

[37] Une figure similaire présentant les prestations moyennes réelles du SRG et de l'Allocation est fournie en annexe; voir la figure A17 : Prestations moyennes du SRG et de l'Allocation versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants.

Figure 17 : Fréquence des prestations du SRG et de l'Allocation chez les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

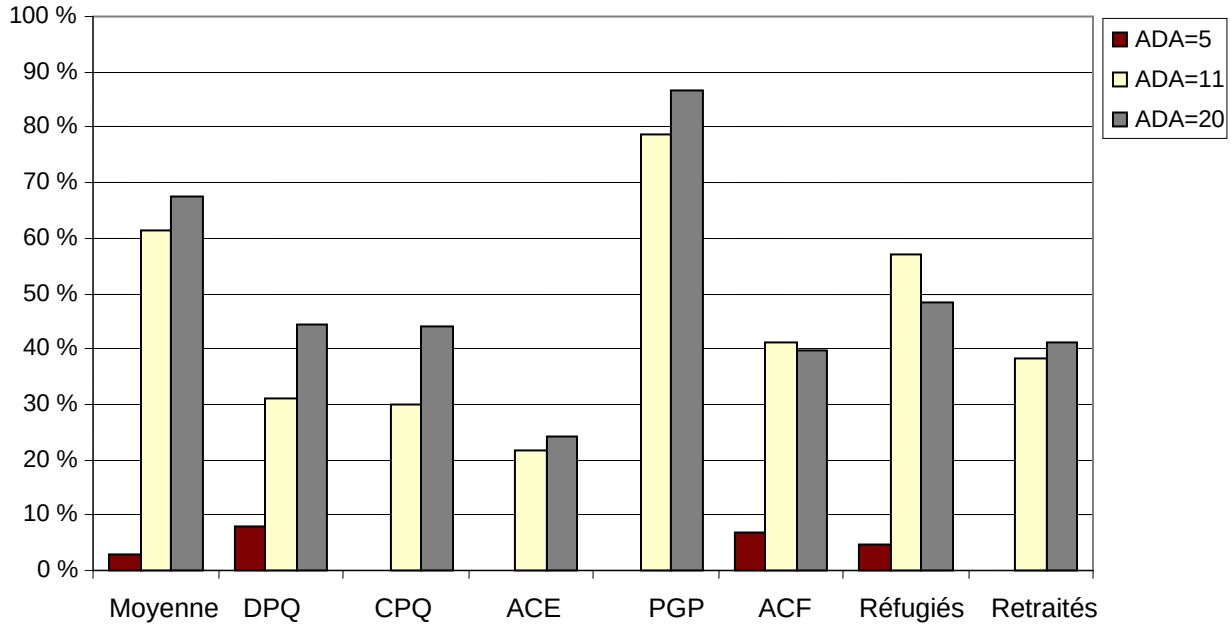

.

Les réfugiés âgés, comme les parents et les grands-parents, présentent des tendances analogues à celles constatées de façon générale, sauf que la fréquence de leurs prestations et le montant moyen de celles-ci sont légèrement supérieurs. Les aînés à long terme de ce groupe présentent une fréquence supérieure de près de 20 % à celle indiquée à la figure 16, tandis que les aînés à court terme et immédiats présentent une fréquence supérieure à 90 % la plupart des années suivant la dixième année.

De toutes les catégories d'immigrants, ce sont les immigrants retraités des groupes d'aînés à court terme et immédiats qui ont affiché la fréquence la plus faible des prestations du SRG et de l'Allocation. Cette fréquence passe brusquement de 0 % à 40 %, la dixième année, chez les immigrants retraités, mais elle n'augmente plus par la suite. Les prestations moyennes déclarées sont également inférieures de 1 500 $ à 2 500 $ aux moyennes présentées à la figure A16 de l'annexe.

VII. Conclusion

- ***L'âge au moment de l'admission influe sur le revenu ultérieur.***
  Pendant toute la période visée, c'est chez les **aînés à long terme** que les revenus du marché privé sont le plus fréquents et que les revenus du marché public le sont le moins. Les immigrants âgés de ce sous-groupe sont aussi ceux qui ont le moins souvent bénéficié d'un régime de retraite non contributif. Des trois groupes de personnes âgées, c'est aussi celui des aînés à long terme qui a affiché le revenu annuel le plus élevé.

  Sur le plan du revenu, la situation des **aînés à court terme** et des **aînés immédiats** est très semblable, en particulier après la dixième année; toutefois, l'âge lors de l'admission continue d'être un facteur. Les aînés à court terme sont plus nombreux, proportionnellement, à toucher des revenus d'emploi et moins nombreux à bénéficier d'un supplément provincial avant la dixième année. Ils ont en outre un revenu annuel plus élevé que les aînés immédiats. Après 10 ans, les deux groupes amorcent une transition manifeste des revenus du marché vers les revenus de retraite. La fréquence des revenus du marché privé chute, alors que celle des revenus tirés de régimes de retraite non contributifs augmente de manière spectaculaire. La transition vers les revenus de retraite est commune aux deux groupes, mais elle est plus graduelle chez les aînés à court terme.

- ***La catégorie d'immigrants influe sur le revenu ultérieur.***
  Les demandeurs principaux qualifiés ont tiré plus de revenus du marché privé pendant les vingt années qui ont suivi leur admission au Canada. C'est chez eux qu'on observe la plus forte fréquence des revenus d'emplois, tandis que la fréquence des suppléments provinciaux est bien en deçà de la moyenne globale. Les demandeurs principaux qualifiés ont également le revenu annuel le plus élevé et dépendent moins de revenus de retraite de source non contributive.

  Les conjoints et les personnes à charge qualifiés sont proportionnellement plus nombreux que la moyenne à toucher des revenus d'emploi et beaucoup moins nombreux à bénéficier de suppléments provinciaux pendant cette période. Toutefois, la moyenne des revenus d'emploi déclarés n'est pas aussi élevée que celle des demandeurs principaux qualifiés. Le revenu annuel des conjoints et des personnes à charge qualifiés est inférieur, mais tout de même plus important que la moyenne enregistrée par tous les immigrants âgés. Quant au revenu de retraite, les immigrants âgés de cette catégorie sont les moins nombreux, proportionnellement, à bénéficier de la SV. Ils arrivent à l'avant-dernier rang des bénéficiaires du SRG et de l'Allocation.

  Les autres **immigrants de la catégorie économique**, semblables en cela aux travailleurs qualifiés de cette même catégorie, ont été proportionnellement plus nombreux à déclarer des revenus du marché privé et moins nombreux que la moyenne à bénéficier de suppléments provinciaux. Toutefois, ces personnes ne semblent pas dépendre autant des revenus d'emploi, mais elles se sont classées au second rang des titulaires de revenus de placement. Elles ont également eu un revenu annuel comparable à celui des conjoints et des personnes à charge qualifiés. Les personnes âgées de cette catégorie comptent plus de bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse que les travailleurs qualifiés de la catégorie économique, mais moins que la moyenne globale. Cette fréquence supérieure de la SV n'a pas d'écho en ce qui concerne le

Supplément de revenu garanti et l'Allocation. En effet, ces autres immigrants de la catégorie économique sont, de tous les immigrants, ceux qui bénéficient le moins souvent du SRG et de l'Allocation.

Les revenus d'emploi et de placement sont relativement peu fréquents chez les **parents et les grands-parents**, mais les suppléments provinciaux le sont beaucoup, surtout à partir de la dixième année suivant l'admission. Toutes catégories confondues, le revenu annuel des immigrants âgés de cette catégorie arrive à l'avant-dernière position avant la dixième année, et en dernière position à partir de la dixième. C'est aussi dans ce groupe qu'on observe la plus forte proportion de prestataires de la SV, du SRG et de l'Allocation à partir de la dixième année.

Les autres **immigrants de la catégorie de la famille** sont proportionnellement un peu plus nombreux à toucher des revenus d'emploi et de placement que l'ensemble des immigrants âgés. La fréquence des suppléments provinciaux est par ailleurs inférieure à la moyenne. Les revenus d'emploi déclarés par ces immigrants sont comparables à ceux des autres immigrants de la catégorie économique, mais leur revenu annuel est supérieur. De fait, leur revenu annuel déclaré est le troisième en importance, toutes catégories confondues. Ces autres immigrants de la catégorie de la famille semblent avoir tiré des revenus supplémentaires de régimes de retraite complémentaires. Ils se classent en effet au deuxième rang pour la fréquence de ce type de revenu. Sur le chapitre des revenus de retraite de source non contributive, ils présentent une proportion de prestataires de la SV, du SRG et de l'Allocation inférieure à la moyenne.

Chez **les réfugiés**, la fréquence des revenus d'emploi est très faible en moyenne, et celle des revenus de placement est la plus faible de tous les groupes. C'est aussi chez eux qu'on trouve la plus forte proportion de bénéficiaires de suppléments provinciaux. Les réfugiés âgés sont proportionnellement les moins nombreux à tirer des revenus de régimes de retraite complémentaires et ont eu des revenus annuels qui les classent à l'avant-dernier rang sur ce chapitre. La fréquence de la SV est légèrement inférieure à la moyenne chez les réfugiés âgés, mais celle du SRG et de l'Allocation se situe en revanche au second rang de toutes les catégories.

Les immigrants retraités, comme il fallait s'y attendre, forment le groupe qui présente les revenus d'emploi les moins fréquents, mais les revenus de placement les plus fréquents. C'est parmi eux qu'on observe la plus forte fréquence des revenus de régimes de retraite complémentaires et la plus faible fréquence des suppléments provinciaux. Le revenu annuel déclaré par les immigrants retraités vient tout juste derrière celui des demandeurs principaux qualifiés. Et, malgré un revenu annuel relativement élevé, les immigrants retraités se classent au second rang en ce qui concerne la fréquence de la SV. En revanche, la fréquence du SRG et de l'Allocation dans ce groupe est largement inférieure à la moyenne.

- ***Le travail après 60 ans entraîne une hausse du revenu annuel et une baisse des transferts sociaux ultérieurs.***
  De toutes les catégories d'immigrants, par exemple, les demandeurs principaux qualifiés ont été ceux qui ont affiché la fréquence la plus élevée des revenus d'emploi, ces revenus ayant

par ailleurs été les plus élevés, en moyenne. Près de la moitié des demandeurs principaux qualifiés de plus de 60 ans continuent de déclarer des revenus d'emploi après 20 ans au Canada; ce pourcentage est même plus important chez les aînés à long terme de cette catégorie.

La forte participation des demandeurs principaux qualifiés au marché du travail, après l'âge de 60 ans, a des effets manifestes sur le revenu annuel de ce sous-groupe ainsi que sur la fréquence de ses revenus de retraite de source non contributive. Les personnes âgées de ce sous-groupe touchent le revenu annuel le plus élevé de toutes les catégories d'immigrants, faisant état de sommes largement supérieures à la moyenne pour toute la période visée.

Cela étant, il n'est pas étonnant que les demandeurs principaux qualifiés âgés aient touché moins souvent des prestations de la SV, du SRG et de l'Allocation que les autres catégories d'immigrants.

- ***La faible participation au marché du travail entraîne une baisse du revenu annuel et une hausse des transferts sociaux ultérieurs.***
  De toutes les catégories d'immigrants, par exemple, ce sont les parents et les grands-parents qui ont touché le moins souvent des revenus d'emploi à partir de la dixième année suivant leur admission ainsi que ceux chez qui les revenus d'emploi ont été les plus faibles. Dix ans après avoir été admis, en effet, seuls 10 % des parents et grands-parents âgés ont déclaré des revenus d'emploi, et ce pourcentage continue de baisser avec le temps.

  Les parents et grands-parents âgés sont aussi ceux qui ont déclaré le revenu annuel le plus faible de toutes les catégories d'immigrants à partir de la dixième année. En raison de leur faible participation au marché du travail, leur revenu annuel est faible et leur dépendance à l'égard des revenus de retraite de source non contributive est beaucoup plus grande. La fréquence des revenus d'emploi baissant à 10 % à partir de la dixième année, le pourcentage de parents et de grands-parents faisant état de prestations de la SV, du SRG et de l'Allocation augmente de manière spectaculaire.

- ***La durée de la participation au marché du travail a également un effet sur le revenu tiré des régimes de retraite contributifs.***
  La fréquence des prestations du RPC ou du RRQ chez les demandeurs principaux qualifiés du groupe des aînés à long terme est inférieure à la moyenne. Cette faible fréquence et les montants moyens peu élevés viennent de ce que les aînés à long terme travaillent après 60 ans et touchent leurs prestations plus tard. Toutefois, à mesure que ces prestataires tardifs, titulaires de crédits supérieurs rempliront les conditions requises pour bénéficier d'une pension, la fréquence et le montant moyen des prestations augmenteront. De fait, le rapport positif entre le montant moyen des prestations et le nombre d'années au Canada montre que c'est déjà le cas dès la vingtième année suivant l'admission au Canada.

- ***Le revenu annuel des aînés à court terme et immédiats monte en flèche à partir de la dixième année.***
  L'augmentation soudaine du revenu constatée à partir de la dixième année s'explique en partie par la composition de ce sous-groupe d'immigrants âgés. Rappelons que les parents et les grands-parents constituent respectivement 60 % et 79 % des aînés à court terme et

immédiats. Cette hausse du revenu à partir de la dixième année coïncide avec la hausse importante du recours à la SV, au SRG et à l'Allocation, ainsi que des suppléments provinciaux versés aux parents et aux grands-parents. Il semble que les transferts sociaux versés aux parents et aux grands-parents âgés qui se trouvaient au Canada depuis au moins dix ans suffisent à compenser la diminution du revenu tiré du marché privé tout en augmentant le revenu annuel moyen des aînés à court terme et immédiats.

- ***Stratégies de maintien du revenu après l'âge de 60 ans***
  À l'évidence, la plupart des immigrants âgés font état de revenus de plus d'une source à un moment ou à un autre. Il apparaît en outre que certaines sources de revenus de retraite remplacent peu à peu les revenus d'emploi des immigrants de certaines catégories, quand ceux-ci satisfont aux exigences relatives à l'âge et à la période de résidence et deviennent admissibles aux régimes de retraite non contributifs. Il faudrait toutefois effectuer des recherches supplémentaires pour distinguer les sources de revenu principales, complémentaires et supplémentaires. En effet, il ne suffit pas d'additionner le montant moyen des revenus de toutes les sources accessibles pour obtenir une évaluation juste du revenu annuel. Les immigrants âgés ont accès à plusieurs combinaisons de sources de revenus, qui changent d'une personne à l'autre et avec le temps. Il faut donc approfondir la recherche pour comprendre les diverses stratégies qu'utilisent les immigrants âgés pour maintenir le niveau de leur revenu tout au long de la retraite.

- ***Quelle est la situation des personnes âgées nées au Canada?***
  Il serait utile d'étudier par ailleurs la situation, sur le plan du revenu, des personnes nées au Canada et ayant au moins 60 ans, pour la comparer ensuite à celle des immigrants âgés. Les premières auront eu plus de possibilités de participer au marché du travail que les immigrants arrivés à 40 ans ou plus. De même, elles satisfont en majorité à tous les critères d'admissibilité aux régimes de pensions non contributifs dès l'âge de 65 ans. Il serait intéressant de voir comment ces différences influent sur les revenus moyens et les stratégies mises en œuvre par les personnes âgées nées au Canada et leurs homologues nés à l'étranger pour maintenir un niveau de revenu pendant toute la retraite.

- ***Le revenu familial importe-t-il?***
  Il serait aussi important d'étudier, sur le plan du revenu, la situation des familles ou des ménages auxquels appartiennent les immigrants âgés. On peut s'attendre à ce que les stratégies des immigrants âgés diffèrent selon la situation de la famille ou du ménage. Un immigrant âgé vivant seul, par exemple, assume peut-être des coûts supérieurs à ceux d'une personne âgée vivant avec ses enfants.

- ***Le parrainage a-t-il une incidence?***
  Bon nombre des immigrants âgés visés par la présente analyse ont été admis au Canada à titre de parents ou de grands-parents parrainés. Or, le répondant assume la responsabilité financière de l'immigrant qu'il parraine pendant la période indiquée dans l'entente de parrainage, et l'accessibilité de certaines prestations de retraite dépend du stade où en est le parrainage. Il serait utile, dans cette optique, d'étudier la situation des répondants sur le plan du revenu ainsi que ses effets sur la situation des immigrants âgés parrainés.

Annexe

Tableau A1 : Répartition des aînés immédiats, à court terme et à long terme saisis dans la BDIM, au cours de l'année d'imposition 2000

Années après l'admission	Aînés à long terme (%)	Aînés à court terme (%)	Aînés immédiats (%)	Total
1	--	8,8	91,2	100,0
2	--	16,5	83,5	100,0
3	--	24,1	75,9	100,0
4	--	30,0	70,0	100,0
5	--	34,8	65,2	100,0
6	--	39,5	60,5	100,0
7	--	44,0	56,0	100,0
8	--	44,3	55,7	100,0
9	--	48,1	51,9	100,0
10	--	51,1	48,9	100,0
11	6.3	48,9	44,8	100,0
12	10.7	47,2	42,1	100,0
13	15.4	45,9	38,7	100,0
14	17.9	43,9	38,2	100,0
15	21.4	42,8	35,8	100,0
16	22.4	43,7	33,9	100,0
17	25.6	43,6	30,8	100,0
18	32.5	41,4	26,1	100,0
19	37.1	40,6	22,2	100,0
20	40.7	40,5	18,8	100,0

Source : BDIM

Pays	**Accord**
Allemagne (République fédérale d’)	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d’Allemagne, signé à Bonn le 14 novembre 1985
Antigua-et-Barbuda	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et Antigua-et-Barbuda, signé à Ottawa le 2 septembre 1992
Australie	Accord réciproque de sécurité sociale entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l’Australie, signé à Canberra le 4 juillet 1988 Protocole modifiant l’Accord réciproque de sécurité sociale entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l’Australie, signé à Ottawa le 11 octobre 1990
Autriche (République d’)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d’Autriche, signé à Vienne le 24 février 1987 Accord supplémentaire à l’Accord de sécurité sociale entre le Canada et la République d’Autriche, signé à Vienne le 12 septembre 1995
Barbade	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Barbade, signé à Bridgetown le 11 février 1985
Belgique	Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Belgique, signé à Bruxelles le 10 mai 1984
Chili (République du)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, signé le 18 novembre 1996
Chypre (République de)	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République de Chypre, signé à Ottawa le 24 janvier 1990
Corée (République de)	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République de Corée, signé à Séoul le 10 janvier 1997

Pays	**Accord**
Croatie (République de la)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Croatie, signé le 22 avril 1998
Danemark	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Danemark, signé à Copenhague le 12 avril 1985
Dominique (Commonwealth de la)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Commonwealth de la Dominique, signé à Roseau le 14 janvier 1988
Espagne	Protocole de la Convention sur la sécurité sociale entre le Canada et l'Espagne, signé à Ottawa le 19 octobre 1995
États-Unis d'Amérique	Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité sociale, signé à Ottawa le 11 mars 1981 Accord supplémentaire entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité sociale, signé à Ottawa le 10 mai 1983 Deuxième Accord supplémentaire modifiant l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité sociale, signé le 28 mai 1996 Entente administrative sur l'assistance mutuelle, conclue en vertu de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité sociale et signée le 4 décembre 1996
Finlande (République de)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Finlande, signé à Ottawa le 28 octobre 1986
France	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la France, signé à Ottawa le 9 février 1979
Grèce (République hellénique)	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République hellénique, signé à Toronto le 10 novembre 1995

Pays	**Accord**
Grenade	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Grenade, signé le 8 janvier 1998
Guernesey	Accord sur la sécurité sociale entre Jersey, Guernesey et le Canada, en vigueur au Canada à compter du 1er janvier 1994
Irlande	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et l'Irlande, signé à Ottawa le 29 novembre 1990
Islande	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Islande, signé à Gimli le 25 juin 1988
Israël	Accord intérimaire sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Israël, signé à Jérusalem le 9 avril 2000
Italie (République italienne)	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et l'Italie, signé à Toronto le 17 novembre 1977 Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République italienne, signé à Rome le 22 mai 1995
Jamaïque	Accord en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Jamaïque, signé à Kingston, Jamaïque, le 10 janvier 1983
Jersey	Accord sur la sécurité sociale entre Jersey, Guernesey et le Canada, en vigueur au Canada à compter du 1er janvier 1994
Luxembourg	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Luxembourg, signé à Ottawa le 22 mai 1986
Malte (République de)	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République de Malte, signé à Toronto le 4 avril 1991
Maroc (Royaume du)	Convention sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume du Maroc, signée le 1er juillet 1998
Mexique (États-Unis du)	Convention de sécurité sociale entre le Canada et les États-Unis du Mexique, signée à Ottawa le 25 avril 1995

Pays	**Accord**
Norvège (Royaume de)	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume de Norvège, signé à Oslo le 12 novembre 1985
Nouvelle-Zélande	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la Nouvelle--Zélande, signé le 9 avril 1996
Pays-Bas (Royaume des)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas, signé à La Haye le 26 février 1987
Philippines (République des)	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République des Philippines, signé à Winnipeg le 9 septembre 1994 Accord supplémentaire à l'Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République des Philippines, signé à Winnipeg le 13 novembre 1999
Portugal	Accord entre le Canada et le Portugal en matière de sécurité sociale, signé à Toronto le 15 décembre 1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération et l'assistance mutuelle en vue de l'administration des programmes de sécurité sociale, signé le 16 janvier 1997
Sainte-Lucie	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Sainte-Lucie, signé à Castries le 5 janvier 1987
Saint-Kitts-et-Nevis (Fédération de)	Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis, signé à Ottawa le 17 août 1992
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, signé le 6 janvier 1998
Slovénie (République de)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Slovénie, signé le 17 mai 1998

Pays	**Accord**
Suède	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Suède, signé à Stockholm le 10 avril 1985
Suisse (Confédération suisse)	Convention de sécurité sociale entre le Canada et la Confédération suisse, signée à Ottawa le 24 février 1994
Trinité-et-Tobago (République de)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago, signé le 9 avril 1997
Turquie (République turque)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de la Turquie, signé le 19 juin 1998
Uruguay (République orientale de l’)	Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République orientale de l’Uruguay, signé à Ottawa le 2 juin 1999

Figure A4 : Revenus d'emploi réels moyens des immigrants âgés pour l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

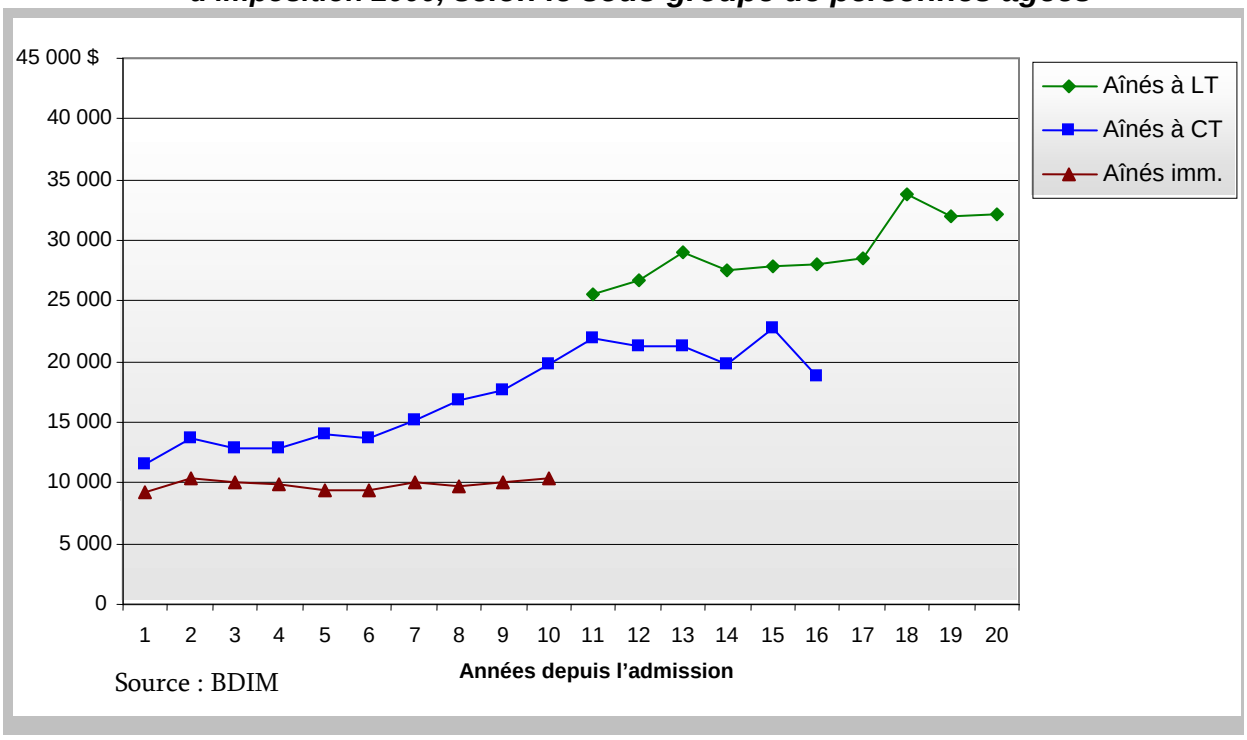

Figure A5 : Revenus d'emploi réels moyens des immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

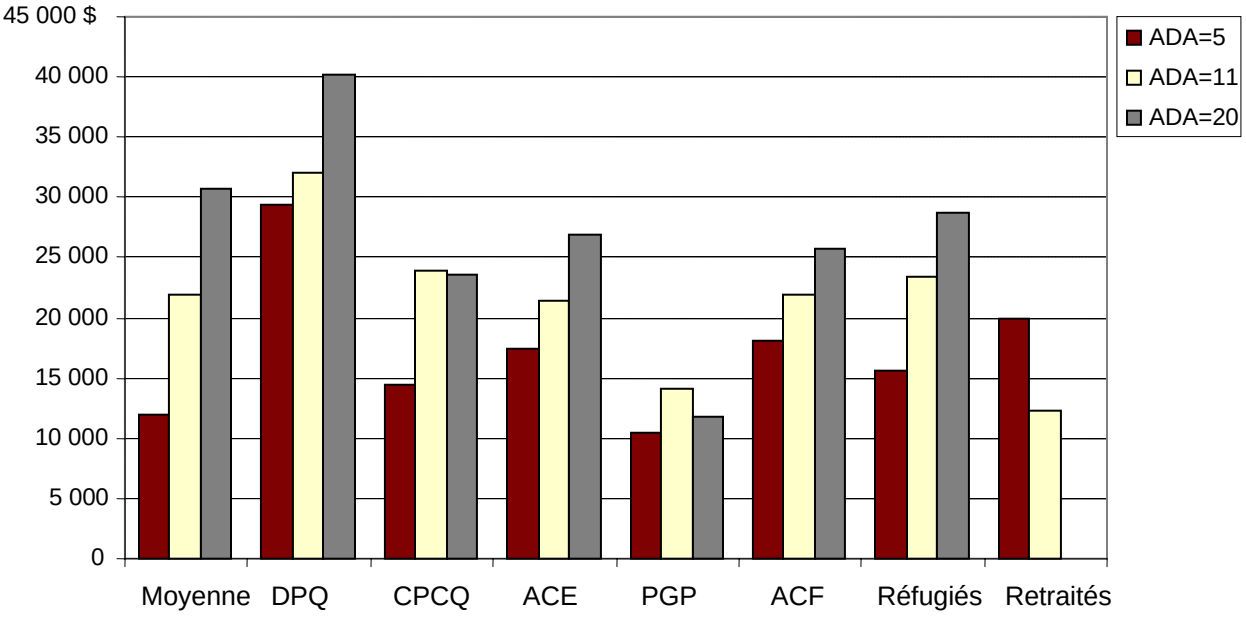

Figure A6 : Revenus de placement réels moyens des immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

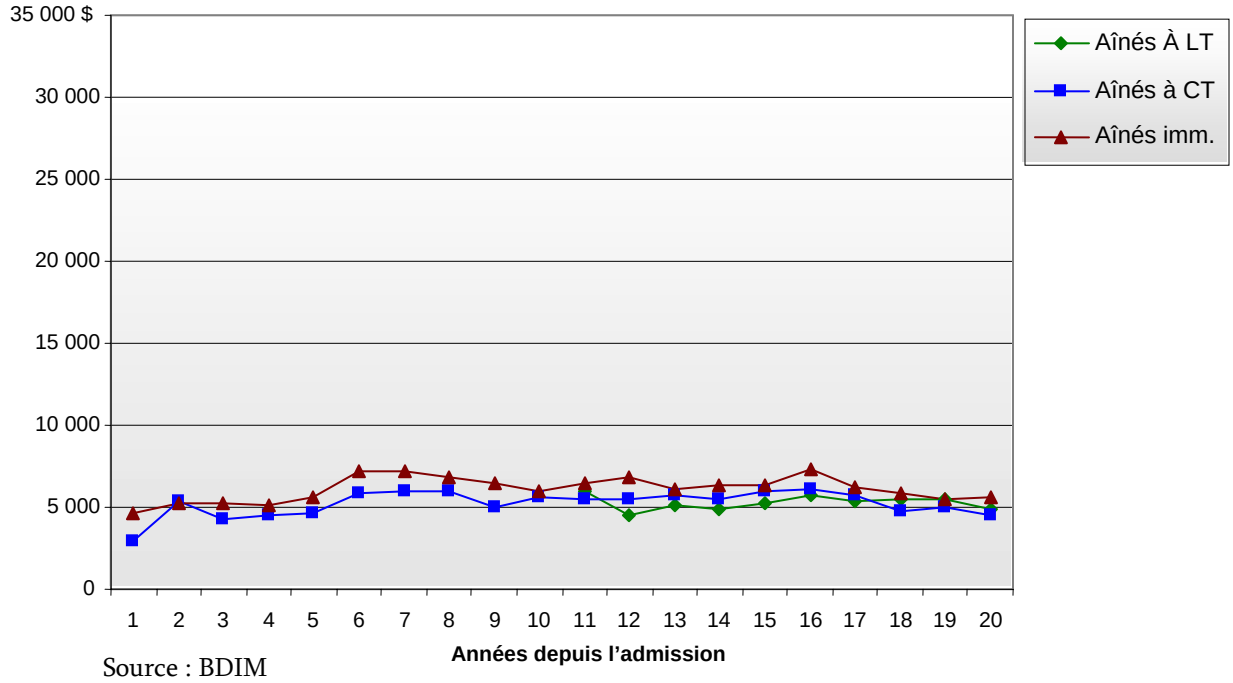

Source : BDIM

Figure A7 : Revenus de placement réels moyens des immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

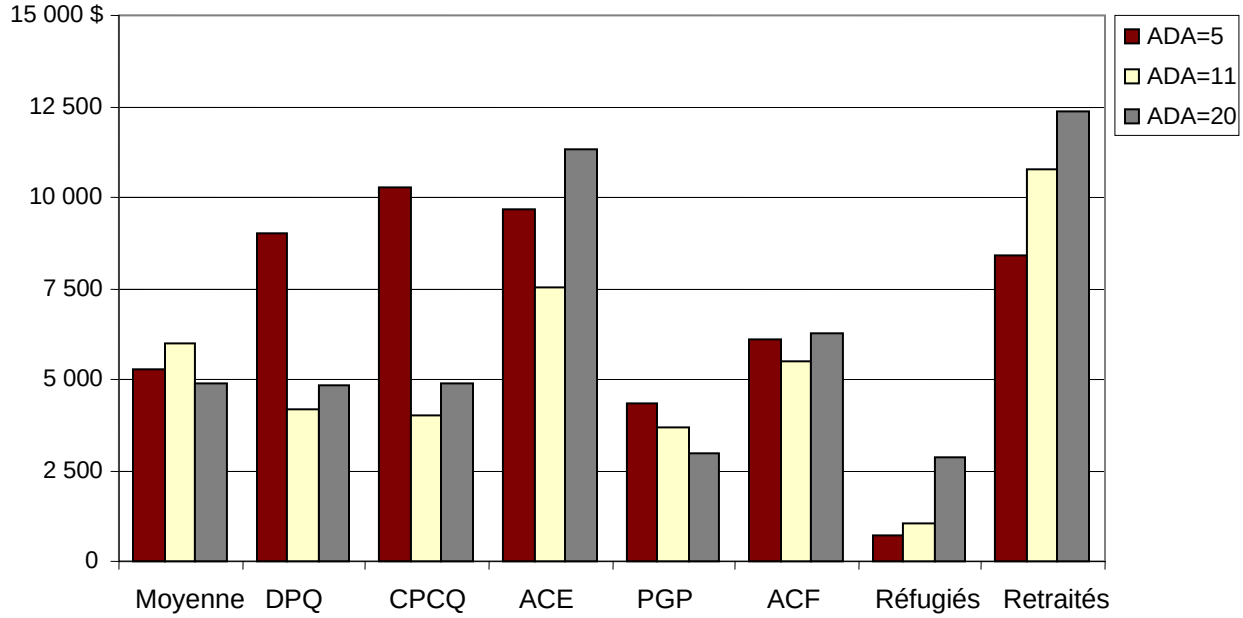

Figure A8 : ***Suppléments provinciaux réels moyens (prestations d'aide sociale comprises) versés aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées***

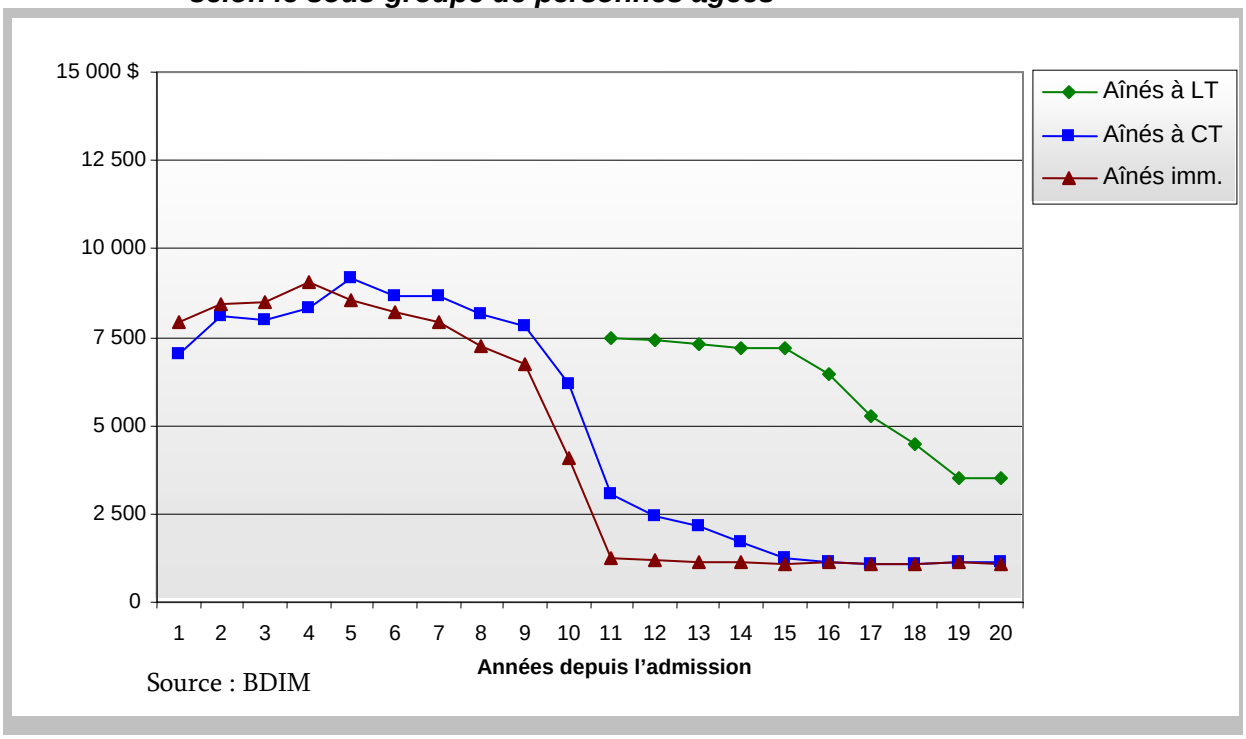

Figure A9 : ***Suppléments provinciaux réels moyens (aide sociale comprise) versés aux immigrants âgés pendant l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants***

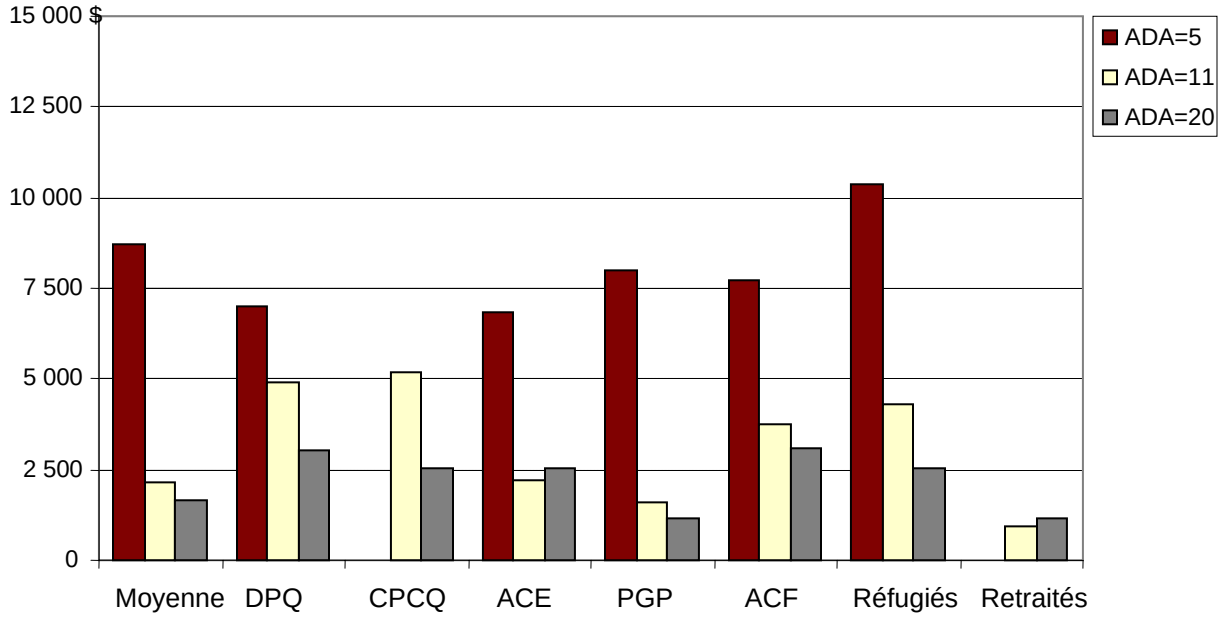

Figure A10 : Prestations moyennes réelles du RPC et du RRQ versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

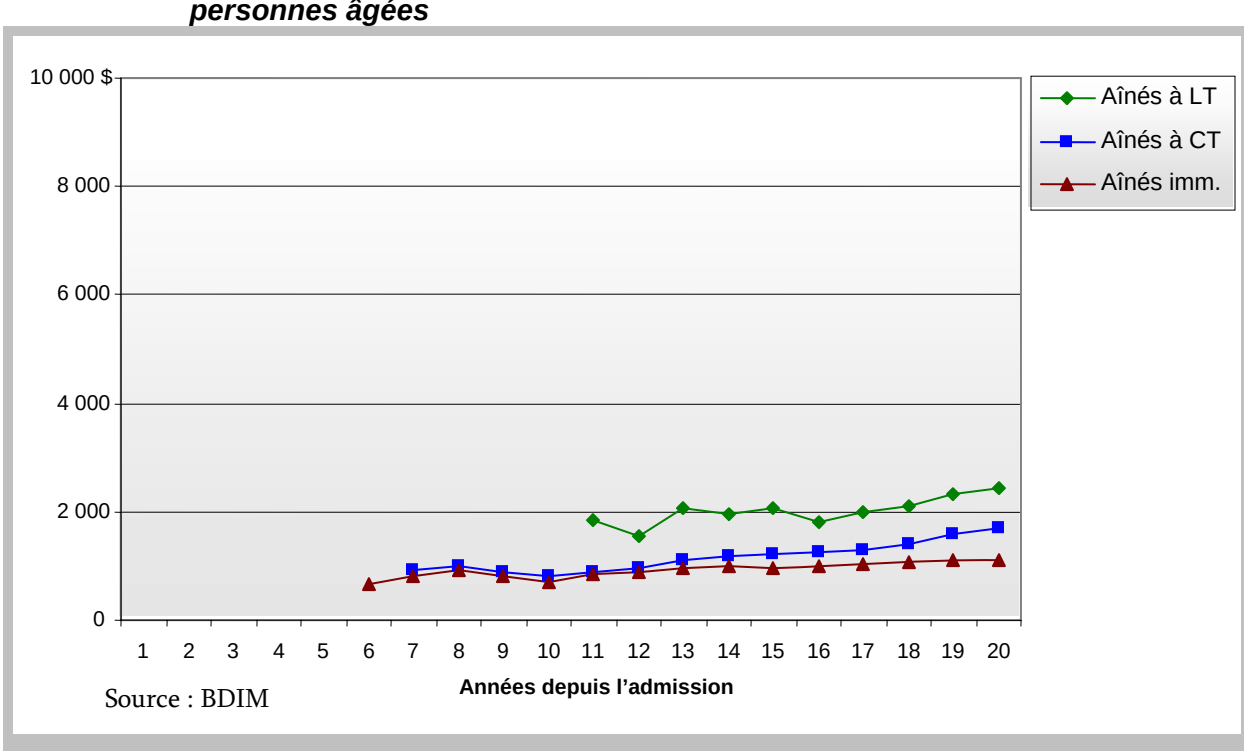

Figure A11 : Prestations moyennes réelles du RPC et du RRQ versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

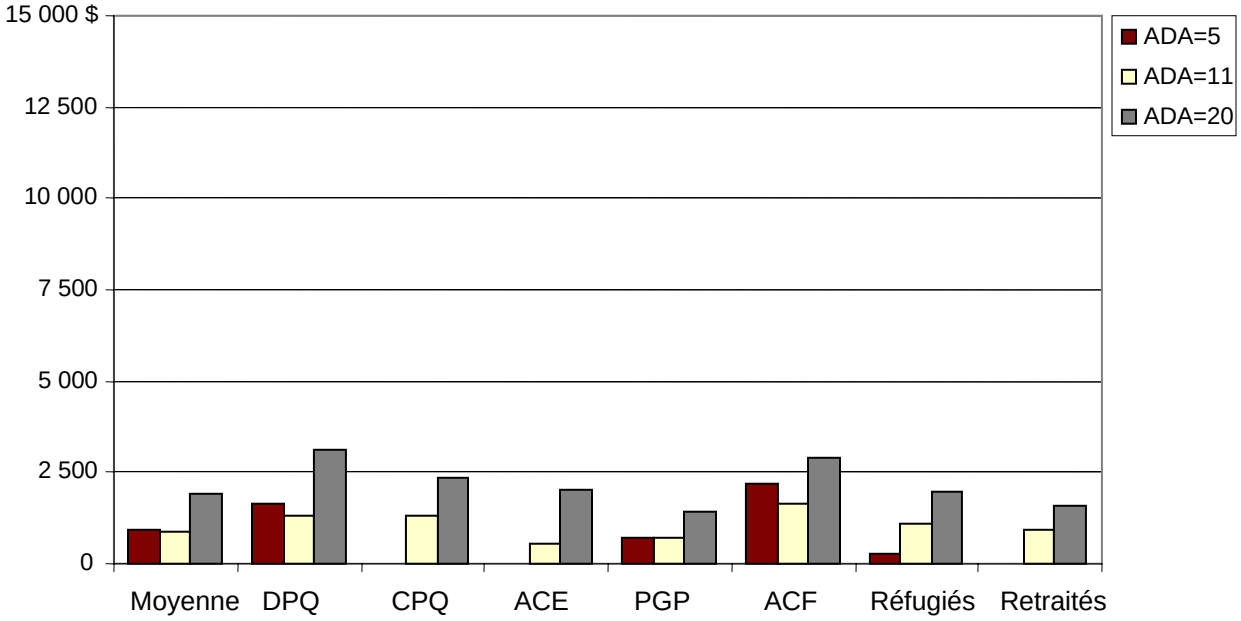

Figure A12 : Revenus réels moyens tirés de régimes de retraite complémentaires par les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

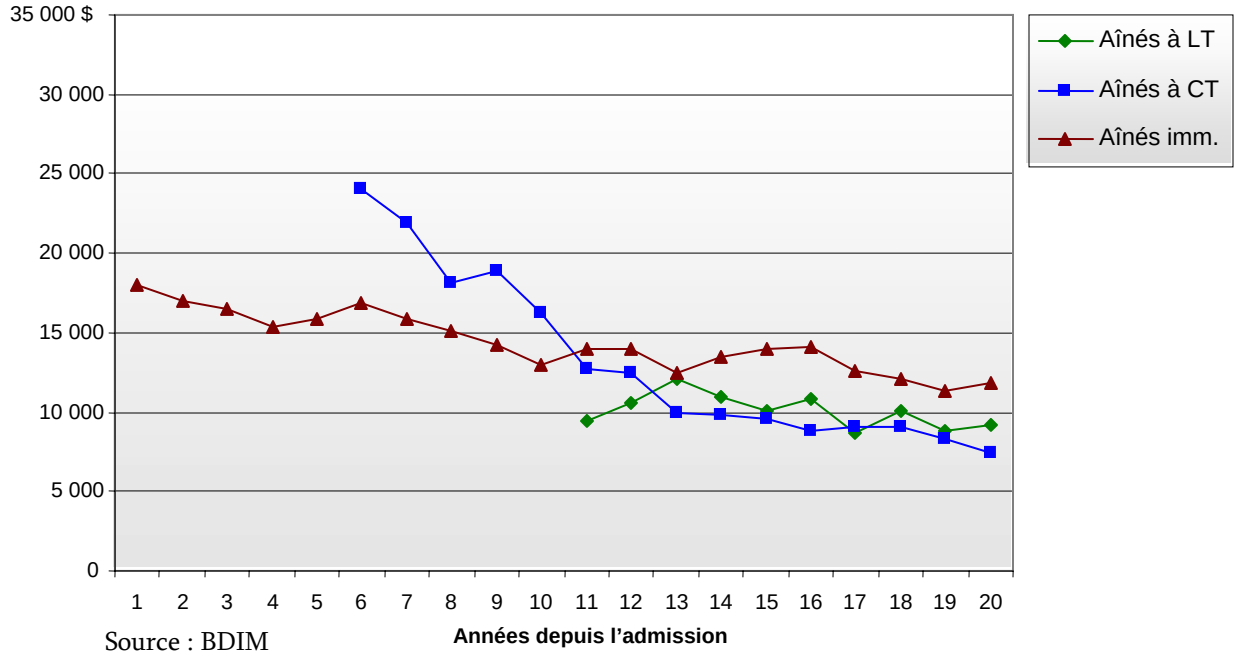

Source : BDIM

Figure A13 : Revenus réels moyens tirés de régimes de retraite privés par les immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

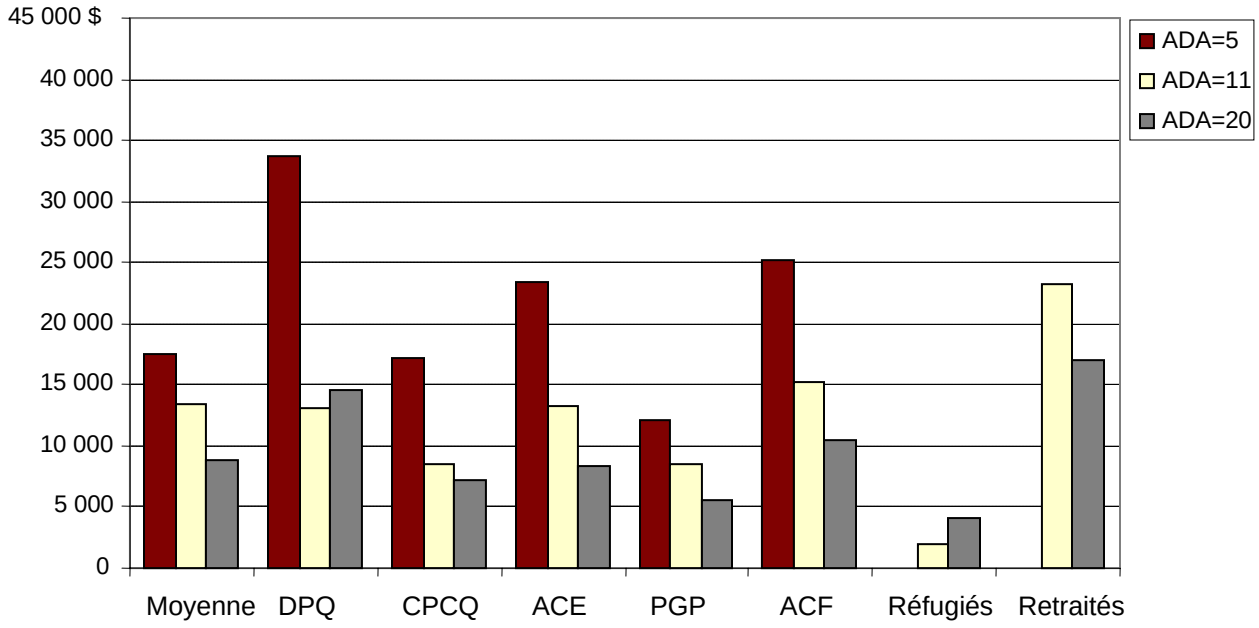

Figure A14 : Prestations moyennes réelles de la SV versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

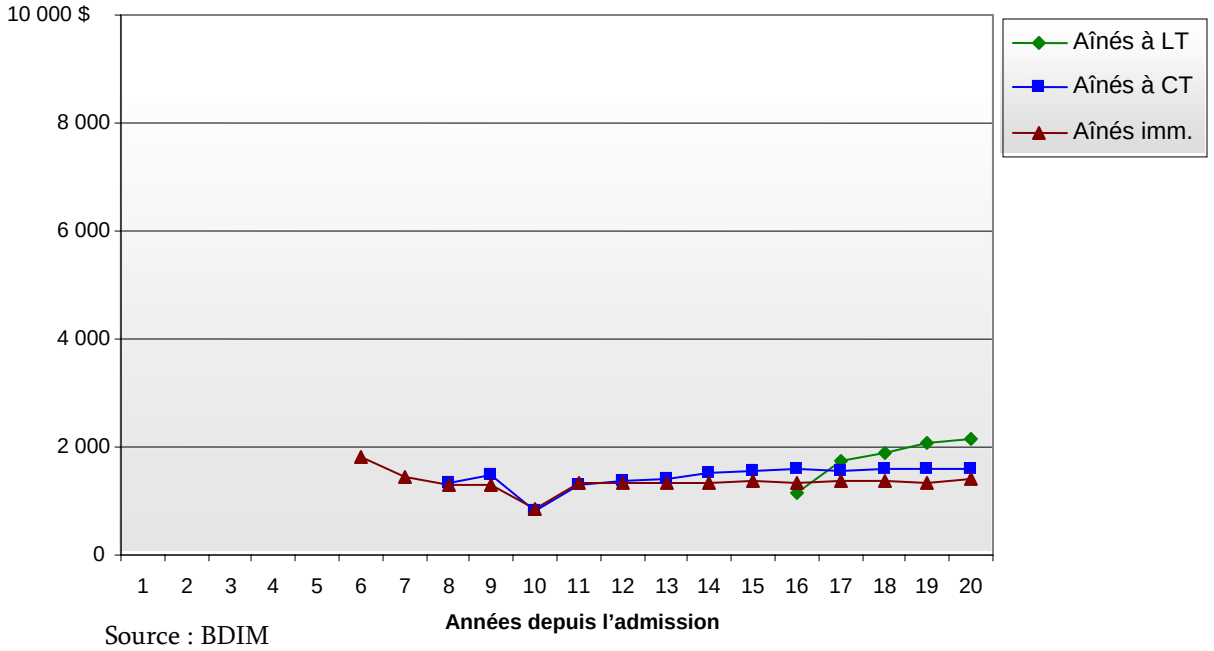

Source : BDIM

Figure A15 : Prestations moyennes réelles de la SV versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

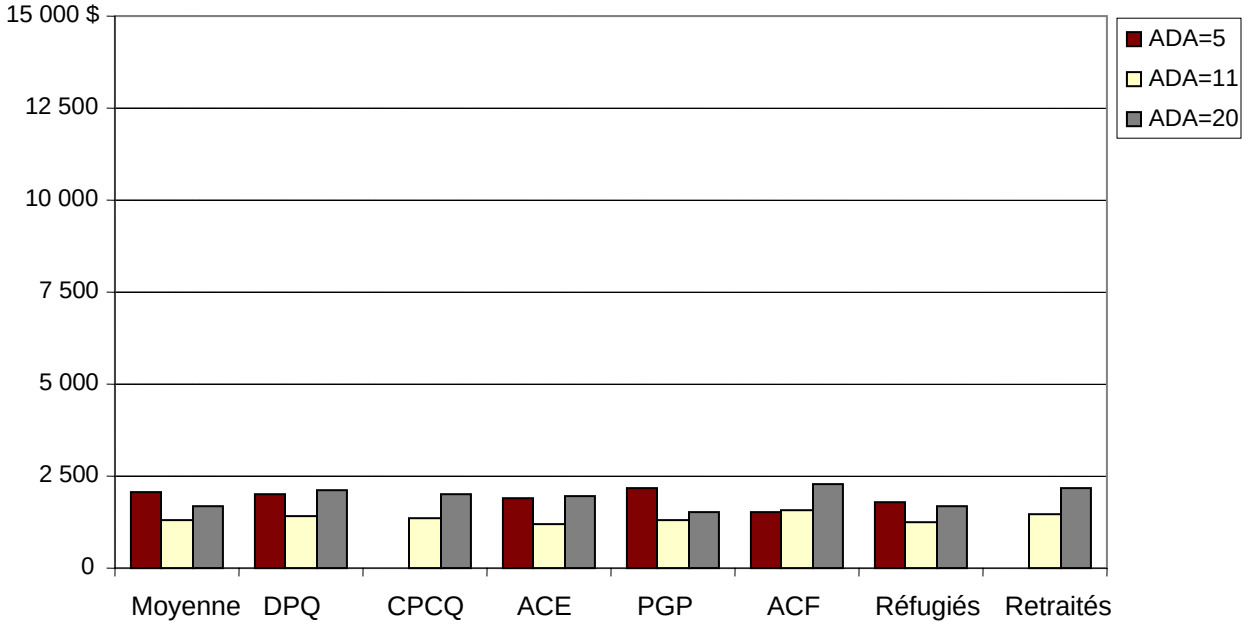

Figure A16 : Prestations moyennes réelles du SRG et de l'Allocation versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon le sous-groupe de personnes âgées

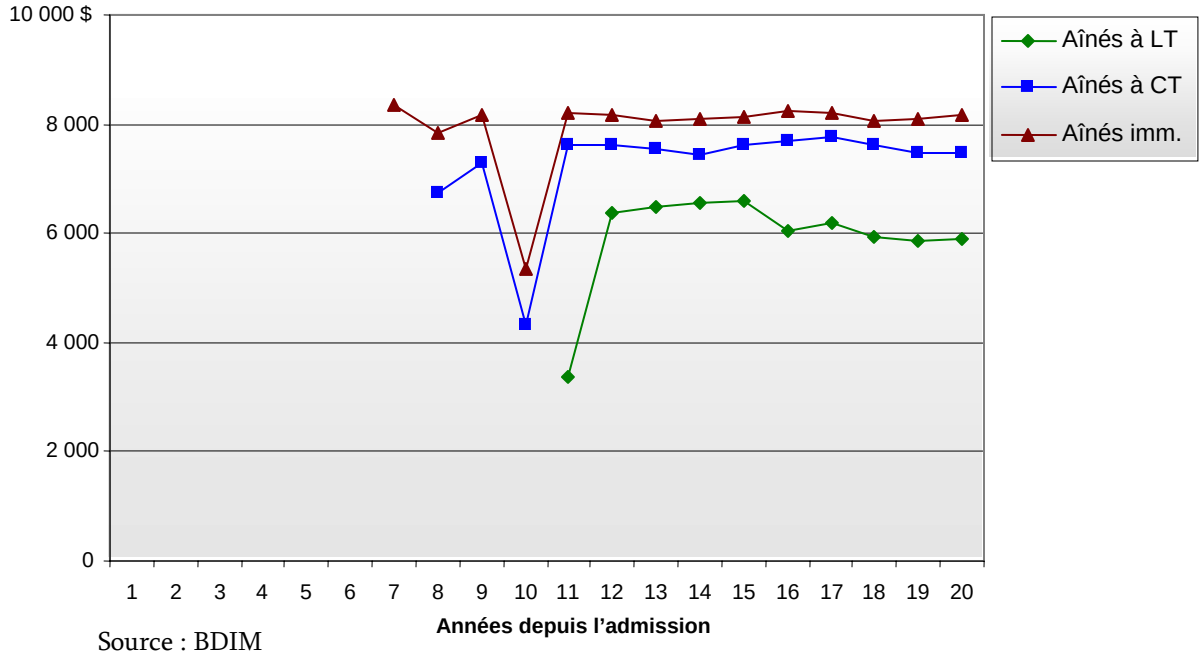

Source : BDIM

Figure A17 : Prestations moyennes du SRG et de l'Allocation versées aux immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000, selon la catégorie d'immigrants

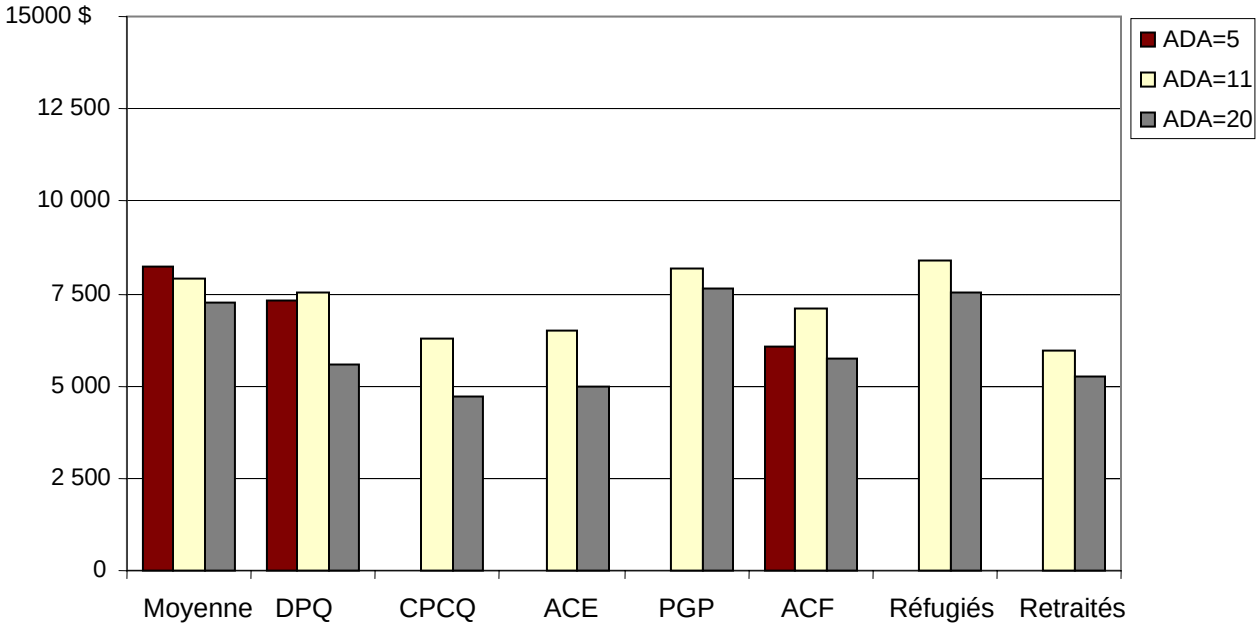

BIBLIOGRAPHIE

Dempsey, C. (2005). « Immigrants âgés au Canada : sources de revenu et autosuffisance (Résumé) ». *Thèmes canadiens*, Metropolis, printemps 2005.

Dempsey, C. (2004). « Sources et composition des revenus des immigrants âgés. » *Horizons*, Projet de recherche sur les politiques, vol. 2, n° 7.

Gouvernement du Canada (2004). *Pension de retraite – Régime de pensions du Canada*, Développement social Canada, Ottawa, Ontario, n° au cat. SD12-1/1-2004F. http://www.dsc.gc.ca/fr/psr/pub/feuillets/retraite2005.pdf.

Gouvernement du Canada (2004). *Supplément de revenu garanti*. Développement social Canada, Ottawa, Ontario. http://www.dsc.gc.ca/fr/psr/pub/sv/srgprincipale.shtml.

Gouvernement du Canada (2004). *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (L.R. 1985, ch. 0-9). Ministère de la Justice du Canada, Ottawa, Ontario. http://lois.justice.gc.ca/fr/O-9/index.html. À jour jusqu'au 31 août 2004.

Gouvernement du Canada (2004). *Règlement sur la sécurité de la vieillesse* (C.R.C., ch. 246). Ministère de la Justice du Canada, Ottawa, Ontario. http://lois.justice.gc.ca/fr/O-9/C.R.C.-ch.1246/index.html. À jour jusqu'au 31 août 2004.

Gouvernement du Canada (2004). *Survol du Programme de sécurité de la vieillesse*. Développement social Canada, Ottawa, Ontario. http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/psr/sv/svsurvol.shtml&hs=ozs.

Gouvernement du Canada (2003). *Comment présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse, d'Allocation ou d'Allocation au survivant*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, Ontario. Feuillet d'information ISP-3000. http://www.retireware.com/pdf/isp3503e.pdf